

FONCTION

PUBLIQUE

Numéro 191
Septembre 2011

Une volonté de conquêtes ...

... avec

la **cgt**



Édito.

Une CGT au côté des personnels, dans leurs luttes, pour la reconquête de politiques publiques au service de tous!

Que de cynisme dans le propos de ce trader anglais, qui, le 26 septembre dernier, disait tout haut ce qui s'exprime dans les cercles de la haute finance. La crise, c'est l'occasion rêvée pour certains de capter les richesses, "de faire de l'argent". "J'allais au lit en rêvant d'une nouvelle récession", dit-il. Pour lui, ce ne sont plus les gouvernements qui dirigent le monde, mais "Goldman Sachs".

La crise pour les autres, c'est la restriction, le recul de tous les acquis sociaux, le chômage massif des jeunes et des moins jeunes. Qui croit encore que la RGPP va permettre de réduire les déficits, générer de la croissance, créer de l'emploi dans le privé, ce qu'on nous promettait ? C'est tout le contraire depuis 2007 !

C'est pourtant dans cette direction que le gouvernement veut poursuivre, au travers du plan Fillon, des projets de budgets 2012 (Etat et sécurité sociale).

Ce qui est à l'ordre du jour, en France comme dans les autres pays d'Europe, c'est la mobilisation pour en finir avec la dictature des marchés financiers et promouvoir des politiques publiques mettant au centre la satisfaction des besoins humains.

Les premières mobilisations de cet automne dans l'éducation, la santé, les journées des 6 et du 11 octobre, propulsent au premier plan les exigences sociales, sur les salaires, l'emploi, les conditions de travail. A nous de les faire grandir, dans la fonction publique particulièrement, dont la finalité doit revenir celle du service de l'intérêt général, celui de tous.

C'est aussi cela qui se joue au travers des élections du 20 octobre.

cOup dE GueUle !!!

Des hauts et débats.

Courrier de la banque ce matin. Bon, c'est le relevé mensuel, rien d'extraordinaire donc. Sauf que, allez donc savoir pourquoi, voilà que je me mets à lire ce qui est en tout petit caractère, ce genre de clause dont on sait bien que si elles sont écrites en caractères minuscules c'est qu'il y a du très gros à masquer.

Et « mon » banquier me fait savoir qu'il m'autorise un découvert au Taux Annuel Effectif Global de 19,37% ... !

Quelques semaines après qu'on nous ait fait le coup des 1,97% qui étaient en dessous du seuil de déclenchement (2%) pour une revalorisation du SMIC, que le gouvernement vient de présenter un projet de budget pour 2012 bâti sur une inflation prévisionnelle de 1,7%, voilà que « mon » banquier, lui, me dit qu'il peut m'avancer de l'argent avec un taux d'intérêt 12 fois supérieur au taux d'inflation prévu par le gouvernement qui dirige les affaires de ce pays !

Bon, vous me direz « et après » ? Dans la vie, il y a des hauts et des bas, cela passera ...

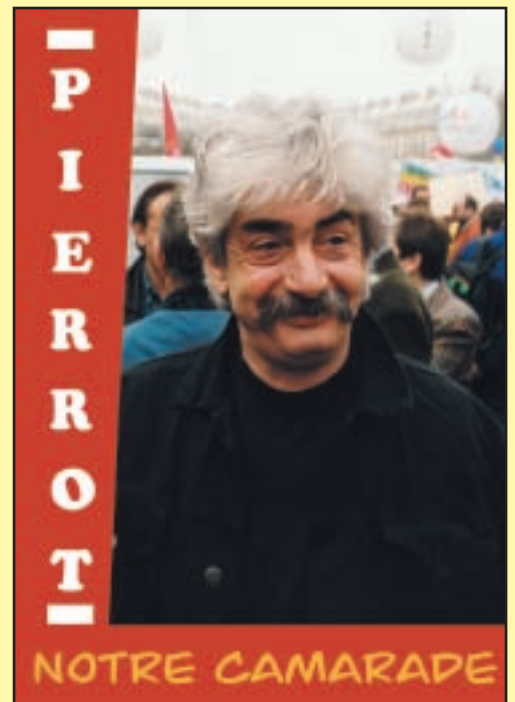
Sauf que cette anecdote d'un petit matin qui aurait pu être sans histoire, soulève débat. Cette banque s'appelle la « Société Générale ». Oui, celle qui – comme d'autres banques françaises – courant vers le rendement financier maximum, s'est précipitée pour acheter de la dette à la Grèce et à d'autres pays en difficultés, à des taux prohibitifs, étranglant un peu plus les peuples et s'appuyant, dans un raisonnement quelque peu cynique, sur le fait que la zone euro s'engagerait à couvrir les défaillances éventuelles,

Donc, si j'ai bien compris, la Société Générale prend mon argent qui est sur mon compte courant rémunéré ... à 0% pour le prêter à la Grèce à un taux à faire frémir toutes les rentières de la promenade des anglais (Pour les emprunts 10 ans ce taux est de 16,58% au 30/05, et de 24,14% au 30/09), et en cas de défaillance du pays emprunteur étranglé par l'austérité, « mon » banquier se retourne vers les Etats de l'union européenne dont le caractère «d'états providence » ne le gêne alors pas du tout, lesdits Etats faisant à leur tour payer l'addition à leurs peuples.

Et, si j'ai besoin d'une avance, la Société Générale me la fera payer à un tarif du même ordre.

“Tous des Grecs” que je vous dis !

L'UGFF a édité une brochure reprenant de nombreux dessins de Pierrot ainsi que des extraits de textes qu'il a produit pour notre journal. Vous pouvez vous procurer cette brochure en vous adressant au secrétariat de l'UGFF.



Pouvoir d'achat

Les mensonges continuent, les pertes s'aggravent

Amis fonctionnaires, votre pouvoir d'achat progresse. Vous ne vous en rendez pas compte. Parce que vous n'avez pas les bonnes lunettes ! La Fonction publique vous les fournit dans son dernier rapport, présenté au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat du 6 octobre.

Les contes extraordinaires de la Fonction publique

Il suffit de choisir son indicateur de pouvoir d'achat pour entrer dans un univers virtuel.

Le salaire moyen dans la Fonction publique a augmenté entre 2008 et 2009 de 3,5%. Comment est-ce possible ? C'est simple, il suffit d'intégrer au calcul la répartition entre catégories, qui va toujours dans le sens d'une plus grande qualification, et l'effet de carrière (passages d'échelons, de grade et changements de corps). Avec une Fonction publique de carrière, on a donc toujours une progression du salaire moyen, même avec un indiciaire sans augmentation ! La baisse du nombre de catégorie C génère de même une augmentation du salaire moyen !

Mais la Fonction publique a conscience du problème, elle a donc élaboré un « **indice de traitement brut-grille indiciaire** » (ITB-GI !) qui ne prend pas en compte les effets de la Fonction publique de carrière. Sont pris en compte les effets des

(rares) augmentations du point d'indice, mais aussi de l'augmentation du minimum Fonction Publique, suite à revalorisation du SMIC, et des réformes statutaires (le NES pour les B, les points d'indice attribués aux premiers échelons de la catégorie C quand le SMIC est relevé, ...).

Le simple fait que le relèvement du SMIC augmente l'ITB-GI, sur la base duquel, entre autres, la Fonction publique négocie les salaires avec les organisations syndicales, laisse rêveur...

Pour 2010, cet ITB-GI augmente de 0,92%, pour un point d'indice qui augmente en moyenne de 0,73% sur l'année (pour une augmentation en valeur de 0,5% au 1^{er} juillet 2010). Seule concession à la réalité, l'inflation était de 1,52%, et la perte reconvenue de -0,6%.

Tout cet insupportable galimatias est résumé page 131 du rapport, dans l'inimitable style que nous, fonctionnaires, connaissons bien :

Catégorie	Fonction publique d'Etat	Privé
Cadres (tous)	2.587 €	4.083 €
Cadres non enseignants	3.707 €	4.083 €
Cadres B : professions intermédiaire	2.041 €	2.068 €
Cadres C : employés et ouvriers	1.685 €	1.487 €

La moitié des personnels civils de l'Etat sont catégorie A dont 80% d'enseignants. Or les cadres gagnent moins que dans le privé, et tout particulièrement les enseignants qui, en moyenne, gagnent 3.500 euros de plus par an que le salaire moyen des B. Catégorie B qui elle-même est moins rémunérée que dans le privé. Difficile de dire que la qualification est reconnue.

Seuls les employés et ouvriers sont mieux

« Les facteurs individuels d'évolution des salaires liés à la promotion interne, aux changements de catégorie hiérarchique et aux changements de quotité de travail ont un impact très sensible sur les salaires. Dès lors, la comparaison des salaires inter-fonctions publiques et entre public et privé constitue un exercice méthodologiquement délicat nécessitant des travaux beaucoup plus approfondis. »

En clair, aucun indicateur n'est pertinent, c'est pourquoi la Fonction publique vous dit que vous gagnez du pouvoir d'achat, même si, vous, vous croyez en perdre.

Pourtant la réalité existe

Par contre la comparaison entre public et privé (salaire net moyen), telle qu'elle est faite malgré tout dans ce rapport (page 134), est quand même intéressante.

rémunérés que dans le privé, et c'est normal car le privé subit à plein les conséquences de la précarité de l'emploi et du grand nombre de petites et moyennes entreprises, aux droits plus réduits que dans les grandes structures d'emploi.

Toutes les contorsions statistiques de la Fonction publique n'ont qu'un objectif, ne pas tenir compte du point d'indice comme référence pour la rémunération des fonctionnaires.

C'est pourtant du point d'indice dont il faut partir.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la perte du point d'indice par rapport à l'in-



flation hors tabac est au 1^{er} août de -11,08%. Le point d'indice mensuel devrait être de 5,143 euros au lieu de 4,6303 euros aujourd'hui.

Pour un agent de catégorie C en haut de l'échelle 4, indice majoré 369, la perte mensuelle par rapport à l'inflation est de 189 euros par mois. Soit 2.268 euros par an pour un salaire de 1,25 SMIC.

Pour un agent B à 445 majoré (10^{ème} échelon du 2^{ème} grade), la perte est de 228 euros mensuels, 2.237 euros annuels.

Pour un agent A à 626 majoré (11^{ème} échelon du 1^{er} grade), la perte est de 321 euros mensuels et de 3.851 euros annuels.

Une hausse des salaires est nécessaire

C'est à cette aune qu'il faut considé-

rer l'augmentation de la part des primes dans la rémunération, et l'effet des réformes statutaires.

Quand la réforme du NES pour le B fait gagner 20 points d'indice, ce qui est loin d'être le cas pour tous les agents, le rattrapage n'est que de 93 euros, très loin des pertes accumulées.

Le passage en 2012 de l'indice terminal de la catégorie C de l'indice majoré 416 à 430 n'apportera un gain en fin de carrière que de 65 euros mensuels, pour une perte accumulée depuis 2000 de 213 euros.

C'est pourtant en partie du fait des réformes statutaires que les indicateurs de la Fonction publique montrent toujours une progression de pouvoir d'achat. Nous sommes face à une manipulation proprement scandaleuse, destinée à masquer la réalité du recul de la rémunération des fonctionnaires.

Le réel, c'est que l'inflation depuis le 1^{er} janvier est de 1,98% fin août, alors que le point d'indice est gelé depuis le 1^{er} juillet 2010.

Le réel, c'est que la contribution pension civile augmente de 0,27% du salaire brut chaque année, de 2010 à 2020.

La réalité, c'est que le Projet de Loi de Finances 2012 prévoit pour la première fois une baisse de la masse salariale de l'Etat de 167 millions d'euros.

La question du pouvoir d'achat est essentielle pour les fonctionnaires comme pour l'ensemble des français.

Face à la politique généralisée d'austérité et au dogme de la baisse des dépenses publiques, c'est d'une hausse des salaires dont l'économie a besoin autant que les salariés et agents publics de ce pays.

Le télétravail dans la Fonction publique

Une phase de concertation/négociation avait été programmée lors de l'agenda social fonction publique du premier semestre 2012. Le traitement de ce dossier semblait être ajourné avec le remaniement gouvernemental. Mais le nouveau ministre a récemment annoncé l'ouverture prochaine de négociations sur le télétravail dans la Fonction publique. Si nous n'avons aucune information quant au calendrier de cette négociation, il convient de rappeler quelques éléments du contexte.

On voit fleurir des expérimentations ça et là, qui, si elles demeurent extrêmement marginales sur l'ensemble des effectifs de la Fonction publique, sont mises en œuvre parfois sans véritable dialogue social d'ensemble.

Rappelons en la matière que le télétravail est soumis à un accord cadre européen en date du 16 juillet 2002. Ce dernier a fait l'objet d'un accord national interprofessionnel, signé par la CGT, le 19 juillet 2005, qui ne saurait s'appliquer pour la Fonction publique.

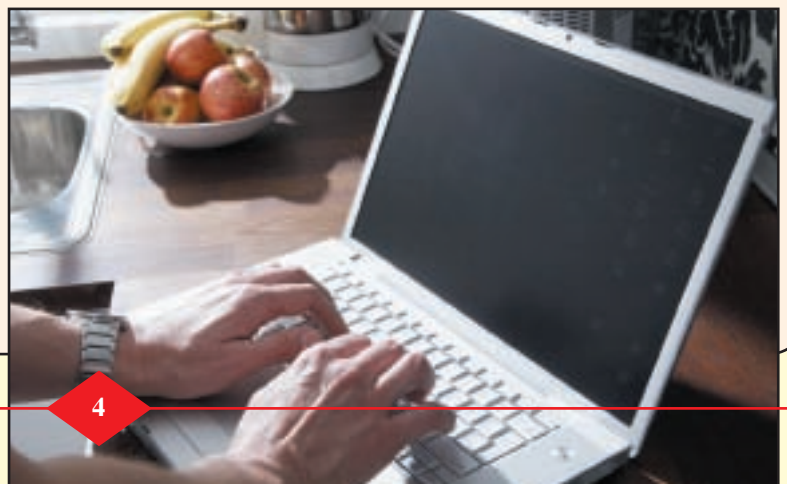
La négociation devrait, selon toute vraisemblance, décliner cet accord pour la Fonction publique. Cet accord peut permettre d'offrir un certain nombre de garanties aux agents qui font l'objet d'une expérimentation du télétravail. En outre elle permettrait d'introduire des garanties normatives, pour éviter toute mise en œuvre du télétravail qui aurait pu s'avérer en infraction avec l'accord cadre européen.

Rappelons quelques uns des principes essentiels

déclinés dans l'accord interprofessionnel négocié par la CGT :

- Le caractère volontaire du télétravail selon lequel le salarié peut choisir le télétravail, avec l'impossibilité de considérer le refus du télétravail comme un motif de licenciement.
- Le droit de réversibilité qui permet au télétravailleur de mettre fin au télétravail et d'occuper un poste dans les locaux de l'entreprise à égale qualification.
- L'équipement, avec la prise en charge obligatoire de l'entretien, de l'adaptation et du coût par l'employeur, y compris lorsque le télétravailleur, exceptionnellement, utiliserait son propre matériel.
- La protection de la vie privée où les plages horaires au cours desquelles l'employeur peut contacter le salarié sont définies conjointement

Tous ces textes sont disponibles sur le site de l'UGFF : <http://www.ugff.cgt.fr/>



Reconquérir une fonction publique pour les droits des populations

Les conséquences des politiques libérales plaçant la logique de marché comme moyen de régulation de la société se font aujourd'hui sentir avec toute leur dureté sur les droits de la population.

Elles conduisent à des impasses pour l'économie réelle elle-même, mais aussi par les coûts qu'elles induisent sous tous ses aspects, coûts liés à l'exclusion sociale et territoriale notamment et par les risques qu'elles font encourir à l'humanité (gaspillage des ressources naturelles, primat du profit sur la sécurité dans le domaine des risques de toute nature, conflits,...).

On peut dire aujourd'hui qu'une conception de la société française, bâtie sur les solidarités dans le fil des grandes luttes sociales qui ont marqué notre histoire depuis la révolution française, s'est largement effritée.

Pourtant, l'attachement majoritaire de la population au service public comme mode de réponse solidaire aux enjeux demeure fort. C'est donc bien le rassemblement et la mobilisation **pour la reconquête de politiques publiques d'intérêt général** pour relever les défis

d'aujourd'hui - défis de développement économique, social et environnemental permettant à chacun de vivre dignement, de pouvoir satisfaire ses besoins essentiels, avoir un logement, pouvoir se soigner, se cultiver - ..., c'est bien cela qui doit être à l'ordre du jour..

Le prétexte de la crise pour s'attaquer à tous les services publics

La politique de casse du service public généralise l'exclusion sociale et conduit au recul de tous.

Sur fond de crise économique et financière rappelant celle de 1929, mais sans doute encore inédite par son ampleur, les idéologues du libéralisme ambitionnent d'aller encore plus loin dans le remodelage de toute la société, dans la logique d'assujettissement aux soifs de profits et de domination des grands groupes mondiaux et des milliardaires qui sont à leur tête.

Pour prendre deux exemples concrets :

- Dans le domaine de la santé, la privatisation rampante de la sécurité sociale est à l'œuvre au travers de la poursuite des déremboursements des médicaments, des franchises, et du renvoi de la couverture des risques vers l'assurantiel.
- Dans le domaine ferroviaire, la ministre de l'Ecologie ouvre le dossier de la concurrence et de la mise en cause du statut des personnels.

Les "think tanks" proches du pouvoir - auxquels la revue "Acteurs publics" ouvre complaisamment ses pages - annonce clairement la couleur du débat à droite de l'échiquier politique. Prenant prétexte de la contrainte budgétaire, ils poussent les feux pour de nouvelles étapes de privatisation et de dérèglementation. Pour l'officine « Fondapol », il faut privatiser sans *"a priori sur des missions réservées à l'Etat"*. *"Cela créera de la croissance et des*



emplois en grand nombre”, sauf que si c’était vrai, cela aurait été vérifié par les privatisations déjà intervenues... et aurait eu ses traductions sur le taux de chômage et la croissance du pays !

L’emploi et le statut des personnels sont en première ligne : “ le contrat de droit privé ” serait la solution magique. “ Toute personne recrutée aujourd’hui l’est pour 60 ans, en incluant la retraite ”. La conception du contrat de droit privé, pour cette fondation, est évidemment synonyme d’emploi précaire. La solution serait donc la généralisation de l’emploi précaire. Et faudrait-il, de plus, aussi supprimer cette rigidité que constitue la retraite ?

Mais cela ne gêne pas les mêmes de louer les mérites des partenariats publics-privés qui confient au privé la gestion de biens publics pour des décennies.

Ce sont aussi les conditions de travail qui sont visées : Les enseignants devraient travailler deux fois plus dans le cadre du contrat d’autonomie des établissements... et gagneraient ainsi 2 fois plus. C’est la reprise d’un thème ressassé en permanence par les libéraux : « moins d’emplois mais mieux payés » slogan archi usé dont chacun peut constater la vacuité à partir de ce qui est mis en œuvre notamment depuis 2007, sinon de relever à la fois les suppressions effectives d’emplois, les attaques permanentes contre les garanties collectives et statutaires des personnels... et l’effondrement du pouvoir d’achat.

Allant encore plus loin, la fondation IFRAP, préconise la privatisation de météo-France, de Pôle emploi, et l’expérimentation de la privatisation de la santé et de l’Education nationale....

Des conséquences brutales pour les droits des personnes...

Les politiques menées contre le service public sont anciennes, mais l’accélération des attaques de ces

dernières années conduit à une aggravation brutale et sans précédent des situations.

Pour prendre quelques exemples :

- **Dans l’enseignement supérieur**, la loi sur l’autonomie des universités génère de nouveaux phénomènes d’exclusion.

L’étude de l’observatoire de la vie étudiante montre que la part des enfants d’employés, ouvriers et de professions intermédiaires a chuté de 1 à 6%, entre 2006 et 2010, dans les différentes filières du supérieur. Ce qui représente en moins, selon les calculs de l’UNEF, 150 000 étudiants originaires de ces couches sociales et ainsi exclues de l’université.

Les couches moyennes elles-mêmes subissent le contrecoup de l’explosion des frais d’inscription. Entre 2008 et 2010, les tarifs des écoles de commerce ont ainsi grimpé de 7%. Les frais de scolarité à HEC s’élèvent à plus de 24 000 euros.... !!!

- **La constitution de notre pays institue un droit au travail** : “ *chacun a le devoir de travailler et le droit d’obtenir un emploi* ”.

Dans les faits, de plus en plus de salariés sont privés d’emplois, le chômage de longue durée augmente et a pour conséquence d’entraîner dans la pauvreté un nombre de plus en plus important de personnes.

- **Dans le domaine de la santé**, les “laissé à charge” ne cessent de s’alourdir et nombre de nos concitoyens sont amenés à ne plus se soigner correctement. L’augmentation continue de prix des «complémentaires santé » conduit des millions de gens à ne plus disposer de protection en cas d’ennuis de santé.

Les femmes sont aussi particulièrement pénalisées avec la fermeture des hôpitaux et maternité de proximité ; le droit à l’IVG, par la fermeture de centres de proximité, la surcharge des hôpi-

Partout dans le monde pour les droits fondamentaux

Aux « quatre coins » de cette planète qui ne tourne pas si rond, les populations agissent pour conquérir des droits ; Dans les pays dits «développés » comme dans ceux en voie de (sous ?) développement ...

En Grèce bien entendu, comme chacun le sait mais aussi dans de très nombreux autres pays, comme par exemple

Au Portugal, ou ce samedi 1^{er} Octobre ils étaient 150 000 dans les rues de Lisbonne, et 40 000 dans celles de Porto pour s’élèver contre l’appauvrissement et les injustices, et pour les droits

Au Chili, où de grandes luttes se développent pour le droit à l’éducation gratuite et son inscription dans la constitution. Ce pays a servi de terrain d’expérimentation aux thèses ultralibérales sous la dictature de Pinochet. C’est à cette époque qu’a été privatisée l’éducation. Aujourd’hui, toutes les universités, même publiques, sont payantes. Pour les financer, 70% des étudiants doivent recourir à des prêts bancaires.

En Israël, le mouvement social met en avant le retour à “ l’Etat-providence ” avec la gratuité de l’enseignement, le droit à une médecine de qualité, des logements sociaux pour les plus démunis, et des salaires décentes...
etc etc

taux l'été dernier, est aussi mis en cause....

- **Le droit au logement** est attaqué avec la flambée des prix des loyers et du coût d'accession à la propriété. 3,2 millions de personnes sont mal-logées d'après la « fondation Abbé Pierre ».

On estime à 600 000 le nombre de personnes qui devraient bénéficier de la loi DALO (droit au logement opposable), encore faudrait-il que celle-ci soit appliquée ! Le gouvernement s'en prend aux sans-abri en baissant brutalement cet été de 30 % les crédits alloués à l'hébergement d'urgence.

- **Dans le domaine de la justice**, la gratuité de la procédure est remise en cause de multiples façons, avec la suppression de nombre de tribunaux de proximité et, dans de nombreux cas, pour notamment les procédures d'appel, par l'obligation du recours à un avocat.

Chacun a le sentiment que la justice n'est pas la même selon la place qu'on occupe dans la société.

Le gouvernement vient de décider l'introduction de frais de justice en créant un droit de timbre de 35 euros (combien dans l'avenir ?) pour *"toute instance introduite en matière civile, commerciale, prudhomme ou rurale devant une juridiction judiciaire, ou par instance introduite par une juridiction administrative"*.

La reconquête des droits : une affaire de choix de société

Les exemples cités – parmi de nombreux autres – montrent que ce qui est en cause touche aux fondements même de la société. Ce sont les principes de civilisation qui sont attaqués en promouvant le traitement inégal des citoyens comme des territoires et des politiques qui conduisent à la mise à l'écart des droits fondamentaux d'une partie de la population.

Le droit aux services publics est à regagner pour permettre la mise en œuvre effective des droits fondamentaux : à l'éducation, à la santé, au logement, au transport, à l'énergie, à l'eau, etc...

Les grands principes d'égalité, d'adaptabilité, de continuité, qui fondent les services publics sont les acquis de luttes sociales depuis la révolution française.

Ils constituent le socle d'une société solidaire dans laquelle les mots liberté, égalité, fraternité doivent retrouver leur sens.

L'action pour la reconquête d'une fonction publique "d'intérêt général" est à l'ordre du jour pour les droits, les moyens de ces droits avec une nouvelle répartition des richesses et un nouveau développement économique, social, écologique, du pays.

Cette fonction publique, dans ses

missions fondamentales, doit être le cadre des coopérations pour apporter de nouvelles réponses aux défis d'aujourd'hui. Cela se fera avec la construction de services publics européens comme au plan de la planète, où se posent de la même manière, la question des droits universels qui doivent être reconnus à tous.

L'action de reconquête passe également par la réappropriation citoyenne de la "chose publique" avec une démocratisation des institutions.

La RGPP a poussé jusqu'à la caricature un mode de pilotage autoritaire avec des décisions de sommet imposées aux personnels et à la population sans aucun débat public. Le bilan aujourd'hui ce sont une fonction publique de l'Etat et un service public fragilisés dans leurs moyens d'action et dans leur capacité à répondre aux attentes sociales comme aux défis actuels.

La question urgente est celle du rassemblement et de l'action pour remettre le service public au cœur du projet de société. Cela doit mobiliser les personnels, mais aussi les citoyens qui refusent d'être considérés comme des clients, ainsi que les élus de qui, relèvent - in fine - les décisions politiques. Nous devons porter, comme le revendique la CGT, l'exigence de lieux- dans les départements comme dans les régions - dotés de réelles prérogatives permettant l'expression des besoins des usagers, des élus, des personnels sur l'ensemble des questions touchant aux services publics.



DANS LA SÉRIE DES GÂCHIS DE LA RGPP AU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE.

LE CENTRE D'EXPLOITATION ET D'INTERVENTION DE BREUIL-LE-SEC (60)

Ce centre d'exploitation et d'intervention, qui a pour mission d'assurer l'entretien du réseau routier national, se situe dans l'Oise, sur la RN 31 entre Beauvais et Compiègne.

Il vient d'être livré dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP) sur 30 ans. Les personnels qui y sont affectés – désormais très éloignés de leur domicile – refusent d'y travailler et font valoir leur droit de retrait de ce centre situé **sous une ligne à très haute tension**.

Un gâchis de près de 9 millions d'euros !

Le seul centre de Breuil-le-sec a un coût de 2,8 millions d'euros. A l'issue du contrat de PPP, le coût total s'élèvera à près de 9 millions d'euros !

Le choix de la localisation se situe à 30 Kms des villes de Compiègne et Beauvais et le projet implique la fermeture des centres de Beauvais et de Compiègne.

Le problème, c'est qu'à Compiègne, le centre d'exploitation est récent (et déjà financé) et se situe à proximité



« Des panneaux revendicatifs demandent à la Ministre de « lever les yeux » avant de procéder à des installations accueillant des personnels ».

d'un viaduc qui vient d'être réalisé et qui nécessitera le maintien sur place d'équipes permanentes d'intervention : ce que la direction vient de « découvrir » et qui la conduit à envisager pour cela la construction de nouveaux locaux ... d'où un nouveau coût supplémentaire !

L'absence de concertation et le mépris des conditions de travail des personnels

Aucune concertation n'a évidemment eu lieu avec les personnels et leurs organisations syndicales.

Les personnels ont cependant multiplié les interven-

tions et mises en garde en ayant recours au droit d'alerte et au droit de retrait.

Il s'avère en effet que le centre d'exploitation est construit sous une ligne à très haute tension (220 000 volts). **Mais comment donc l'Etat a pu acheter un terrain sans lever la tête ?**

Le centre est construit de plus à proximité d'un site Seveso (usine chimique BASF). La leçon d'AZF n'aurait servi à rien ?

L'administration cherche à se couvrir avec une étude réalisée par le propriétaire de la ligne, Réseau de Transport d'Electricité (RTE d'EDF) pour tenter de masquer les risques. Mais quel crédit accordé à cette étude dans de telles conditions ?

Le plan « administration exemplaire » du ministère (17 janvier 2011).

Extrait :

Déplacements :

« Les déplacements des personnels du ministère représentent à eux seuls près du tiers des émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité des services. L'objectif cible de la circulaire du Premier ministre est de réduire ces émissions de 3 % par an. Les actions sont très diverses : limitation des déplacements, transfert modal,... »

Charte de l'Environnement

« Art. 1^{er}. – Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ».



Question « limitation des déplacements » le ministère de l'écologie fait très fort en envoyant les personnels à 35 kms d'un ouvrage où les interventions seront fréquentes et régulières !

Le directeur de la DIR nord a pris néanmoins la décision d'installer un portique pour sécuriser la zone afin de permettre le passage des camions. Il préconise 2 examens médicaux par an pour les personnels...

les cancers détectés significativement en plus grand nombre.

La ministre a aussi déclaré qu'il ne fallait plus bâtir à moins de 200m des lignes à haute tension. Le permis a cependant été accordé car il ne mentionnait pas ce « détail » !

L'action des personnels pour le maintien des centres d'exploitation de Beauvais et de Compiègne

Les personnels avec la CGT ont multiplié les interventions auprès de l'administration et des élus.

Le ministère de l'Ecologie a été obligé de reconnaître avoir acheté le terrain sans vérification de la présence d'une ligne très haute tension.

Pour tenter de calmer le jeu, il met maintenant sur la table une

prime de réorganisation ainsi que la mise à disposition de véhicules pour les déplacements imposés (jusqu'à 100km par jour).

Mais au total, la solution de l'administration conduit à augmenter les temps de transport à l'opposé des discours sur la réduction de l'usage de la voiture.

Le syndicat a monté un cahier revendica-

tif avec les personnels des centres de Beauvais et de Compiègne. La CGT demande purement et simplement l'abandon de l'implantation du centre de Breuil-le-Sec et l'ouverture d'une négociation sur la base du maintien des centres de Compiègne et de Beauvais. La CGT a proposé depuis le départ une nouvelle implantation pour ce dernier centre.

Dans l'attente, les personnels exercent leur droit de retrait.

Cette affaire du centre d'exploitation de Breuil-le-Sec est une nouvelle illustration des gâchis de la RGPP avec des décisions autoritaires prises sans consultation des personnels et sans études préalables sérieuses. 9 millions d'euros, c'est aussi une somme qui aurait pu être utilisée utilement par exemple pour moderniser la RN31.

Le Centre d'exploitation de Breuil-le-Sec est en effet emblématique d'une situation de gâchis qu'on retrouve dans d'autres départements. Ainsi dans l'Eure et Loir, le centre d'exploitation et d'intervention (CEI) de Châteaudun vient de sortir de terre alors qu'il est situé à 300 mètres du Centre d'exploitation initial, construit il y a moins de 20 ans, et qui est toujours opérationnel !

... Dans l'attente, l'Afsset (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) recommande de ne pas installer ou aménager de nouveaux établissements accueillant des enfants (écoles, crèches...) à proximité des lignes à très haute tension, et de ne pas implanter de nouvelles lignes au-dessous de tels établissements.

Il se trouve qu'un accident mortel lié à un arc électrique dû à des lignes haute tension vient justement d'avoir lieu dans la DIR Est.

Pourtant la ministre de l'Ecologie a elle-même souligné les risques et déclare « il est indéniable que ces rayonnements électromagnétiques émis notamment par les lignes à haute tension et d'autres sources posent un certain nombre de problèmes et qu'on est loin de tout savoir sur cette question ». Le CRIIREM (Centre de recherche et d'Information indépendant sur les rayonnements Electromagnétiques) alerte sur les maladies graves comme



C'est sur la base d'une activité au quotidien aux côtés des agents, avec une démarche confiante et résolue de conquête pour défendre et moderniser le service public que la CGT se présente aux élections du 20 octobre. Ici Patrick Vaujois et Philippe Fauchot, animateurs de la CGT.

Non-titulaires :**Tableau des conditions du plan de 4 ans**

Le 15 octobre la Direction générale de l'administration et de la Fonction publique (DGAFP) doit recevoir de tous les employeurs publics de l'Etat un premier recensement du nombre de contractuels éligibles à la titularisation et pouvant accéder à un CDI à la date du vote de la loi (décembre 2011 ou janvier 2012).

Sur cette base, les employeurs, n'ayant pas encore initié la

concertation avec leurs organisations syndicales pour mettre au point concrètement le plan de titularisation et vérifier les conditions des passages en CDI, devront organiser ce travail. Afin de faciliter l'action des militants, nous avons résumé dans deux tableaux, un pour la titularisation et un pour le passage en CDI, les dispositions du projet de loi déposé auprès des assemblées parlementaires début septembre.

Projet de loi relatif à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la Fonction publique, en application de l'accord du 31 mars 2011

Dispositif spécifique 2012-2015 de sortie de la précarité : Fonction publique de l'Etat

- Titularisation -

Ancienneté requise	Poste occupé au 31 mars 2011 (ou entre le 1er janvier et le 31 mars)	Fondement juridique du contrat : loi du 11 janvier 1984 (Titre I)
<ul style="list-style-type: none"> - Quelle que soit leur ancienneté sont éligibles tous les CDI non dérogatoires, relevant des articles 4 et 6 (titre I, loi du 11 janvier 1984) et de l'article 34 de la loi 2000-321 - 4 ans sur les 6 années précédant le 31 mars 2011 - 2 ans sur les 4 années précédant le 31 mars 2011, si 4 ans à la date de clôture des inscriptions - Licenciement pour faute professionnelle ou disciplinaire après le 31/12/10 : perte de l'éligibilité à la titularisation - Tous les services à 50% et plus sont assimilés au temps complet - Tous les services inférieurs à 50% sont assimilés à 75% du temps complet - Emplois relevant de dispositions législatives dérogatoires : pas de reprise d'ancienneté 	<ul style="list-style-type: none"> - Occupant un emploi répondant à un besoin permanent : <ul style="list-style-type: none"> . au 31 mars 2011 . entre le 1er janvier et le 31 mars 2011 avec les conditions d'ancienneté requises - Temps de travail à 70% au moins - Transferts d'activité ou de compétence entre ministères et autorités publiques : ancienneté conservée - Rémunérations (donc contrats) différentes mais même poste de travail : ancienneté conservée - Tous les agents qui passeront en CDI du fait de cette loi, à la date de publication de la loi sont éligibles à la titularisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Article 4 alinea 2 (pas de corps de fonctionnaires) et 3 (cadres A, nature des fonctions et besoins des services) - Article 6 alinea 1 (temps incomplet jusqu'à 70%) - I de l'article 34 de la loi 2000-321 (agents berkani) - Article 6 alinea 2 (besoins saisonniers ou occasionnels) mais uniquement si 4 ans d'ancienneté sur les 5 dernières années

Corps de titularisation :

Liste des corps fixés par décret : en conséquence un support statutaire doit exister, sinon le recrutement ne peut pas être organisé.

Catégorie hiérarchique équivalente à celles des fonctions exercées pendant les 4 années précédant soit la date de clôture des inscriptions soit la fin du dernier contrat.

Conditions de reclassement non dérogatoires : ce sont celles des contractuels réussissant un concours.

Un agent qui n'est plus en fonction à la date de publication de la loi peut donc être éligible au processus de titularisation.

Dispositif spécifique 2012-2015 de sortie de la précarité : Fonction publique de l'Etat

- Passage en CDI -

(La transformation du contrat en CDI à la date de publication de la loi est obligatoirement proposée par l'employeur public).

<p>Ancienneté requise</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 années au cours des 8 années précédant la date de publication de la loi - Agents d'au moins 55 ans : trois ans au cours des 4 années précédant la date de publication de la loi - Tous les services à 50% et plus sont assimilés au temps complet - Tous les services inférieurs à 50% sont assimilés à 75% du temps complet - Emplois relevant de dispositions législatives dérogatoires : pas de reprise d'ancienneté 	<p>Poste occupé à la date de publication de la loi</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'employeur est l'Etat, un établissement public ou un EPLE (établissement public local d'enseignement) - En fonction à la date de publication de la loi ou en congé selon l'article 7 de la loi du 11/01/84 - Employeur pour le décompte de l'ancienneté : le même ministère, ou bien le même établissement public, ou bien la même autorité publique - Si contrat d'origine relève du dernier alinea de l'article 3 (remplacement et vacance d'emploi) ou du deuxième alinea de l'article 6 (besoins saisonniers ou occasionnels) de la loi du 11/01/84 : une modification des fonctions de l'agent est possible, si même niveau de responsabilité. Si refus de l'agent, retour au contrat en cours 	<p>Fondement juridique du contrat : loi du 11 janvier 1984 (Titre I)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 3, dernier alinea (remplacement et vacance d'emploi), - Article 4 (pas de corps de fonctionnaires ; cadres A selon nature des fonctions et besoins des services) - Article 6 (temps incomplet jusqu'à 70% ; besoins saisonniers ou occasionnels) - Agents non concernés par le CDI : Article 3 du 1° au 6° et article 5
--	---	--

**Le libéralisme appliqué à l'éducation :
Là aussi c'est le service public qui trinque**

Plusieurs organismes font le même constat.

Selon une note du Centre d'analyse stratégique (CAS)

- organisme rattaché à Matignon - notre pays est celui qui possède le plus faible nombre de professeurs par élève parmi les 34 membres de l'OCDE. Avec 6,1 enseignants pour 100 élèves ou étudiants, la France est bonne dernière, loin derrière la Suède, connue pour son fort taux de fonctionnaires, mais aussi très en dessous de la Grèce ou du Portugal, où le taux d'encadrement monte à 9 professeurs pour 100 élèves ou étudiants. Plus précisément, si la France est dans la moyenne pour le collège et le lycée, avec un taux de 7,1 enseignants pour 100 élèves, elle dégringole pour le primaire et l'enseignement supérieur, où on ne compte que 5 enseignants pour 100 étudiants ou élèves.

Entre 2007 et 2010, 50 000 postes d'enseignant ont été supprimés dans le primaire et le secondaire et les effectifs doivent être réduits d'autant d'ici à 2013. Le rapport du CAS préconise de cesser la systématisation du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux.

Même l'OCDE s'y met et fait le triste bilan de la politique éducative menée en France depuis 1995, celle-ci reculant dans les classements internationaux.

Après avoir noté un réel effort ayant amené à ce que 84% des adultes de 25 à 34 ans obtiennent un diplôme égal ou

supérieur au second cycle du secondaire, l'OCDE pointe « de sérieux signes de ralentissement » depuis 1995, tant dans les taux de scolarisation que dans l'investissement financier, à l'inverse de la quasi-totalité des autres pays. Ce bilan constitue un désaveu de la politique éducative menée depuis 1995 par les gouvernements successifs (tant en matière d'engagements financiers que de réformes).

C'est ce que la CGT a dénoncé et continue de dénoncer, mettant en garde sur les conséquences économiques et sociales qui découlent de la politique gouvernementale actuelle en matière d'éducation.

Ainsi, la proportion de jeunes au chômage, entre 20 et 24 ans, ayant un niveau inférieur au deuxième cycle du secondaire est de 15% en moyenne dans les pays de l'OCDE, mais atteint 30% en France !

Le rapport, après une étude comparative plus qu'approfondie, met aussi en exergue le retard accumulé par les personnels en matière de rémunération. La perte de pouvoir d'achat du point d'indice est, d'après les calculs de la CGT, de 11% depuis 2000.

C'est ce qui amène la CGT à porter à la fois la nécessité d'en finir avec les suppressions d'emplois dans l'éducation nationale et celle d'ouvrir une négociation pour la reconnaissance des qualifications dans la fonction publique.

**Toute la CGT
s'empare
des services
publics**

3 questions à... Marie Laurence Bertrand

Membre de la CE confédérale



Peux-tu nous rappeler la décision du 49ème congrès ?

Il est peut-être aussi important de rappeler la décision elle-même que le contexte dans lequel elle intervient. En décembre 2009, le pays subit depuis plus de 2 ans une réforme sans précédent qui vise à mettre l'appareil d'Etat, et au-delà l'ensemble des services concourant à l'administration publique, au service d'un projet politique d'une régression sociale inégalée ! Le processus de réforme initié par Nicolas Sarkozy constitue une accélération et une exacerbation de ce que tentent de réaliser le monde patronal et ses alliés politiques depuis des dizaines d'années. Il s'agit d'opérer une transformation profonde de l'Etat et plus largement de la puissance publique. Faire de ces derniers des outils au service de la construction d'un contrat social à l'opposé de celui conquis, construit et défendu par les forces progressistes, dont la CGT, pour satisfaire les besoins, le lien et la cohésion sociale. Le contrat social auquel nous aspirons exige d'autres relations sociales, une autre place pour le citoyen, un Service Public vecteur d'un autre mode de développement et d'organisation sociale. C'est donc un signe fort qui est donné par la CGT en engageant avec toutes ses organisations et dans un cadre interprofessionnel une campagne pour la promotion et le développement des services publics.

Où en est-on aujourd'hui et quelles sont les questions qui se posent ?

La campagne « services publics, tous gagnants » est maintenant lancée ! La CGT a fait le choix d'une campagne offensive, cherchant à

apporter la démonstration du rôle et de la place prise par le Service Public dans notre construction sociale. Le développement humain durable, la construction d'un nouveau contrat social, le développement économique nécessitent des services publics de qualité, ambitieux, adaptés, émancipateurs, pérennes et bien sûr des financements au service des politiques publiques et d'intérêt général. C'est donc autour de ces 4 thèmes que se déroule la campagne. 4 initiatives ont été ou seront organisées pour rendre publiques les analyses et propositions de la CGT sur ces thèmes. Les 2 premières (Service Public et développement humain durable le 23 juin à Montreuil, Service Public et contrat social le 15 septembre à Toulouse) ont généré des débats contradictoires, riches et nourris. Ces débats démontrent aussi une envie forte de construire et confronter les enjeux identifiés par les militants, et au-delà par les salariés, les besoins, y compris nouveaux devant être satisfaits, et les réponses revendiquées. Les camarades se positionnent bien sûr à partir de leur vécu de militant syndical, mais aussi d'usager, de citoyen. L'évolution des débats entre les organisations de la CGT montre aussi une volonté de construire un corpus revendicatif visant à réinventer et à placer les services publics au cœur de la construction d'un nouveau contrat social. Ces questions sont particulièrement prégnantes dans le contexte de crise globale, systémique que nous vivons aujourd'hui. S'interroger sur un autre mode d'organisation sociale, c'est aussi poser la question de la production, de ses finalités, de son organisation, de la création et de la répartition des richesses, de la réappropriation publique. Ces questions sont très présentes dans les débats,

démontrant que la campagne « Service Public » est en fait au cœur des orientations du 49^e congrès !

Quelles perspectives à court et moyen terme ?

La campagne va maintenant se poursuivre autour de 2 initiatives : « financement des politiques publiques et d'intérêt général » qui sera construite avec l'UD de Seine St Denis ; « Service Public et développement économique » qui fera aussi l'objet d'une élaboration collective, cette fois-ci avec le collectif confédéral « politique industrielle ». De très nombreuses initiatives, aux formes très diverses, se construisent aussi à partir des organisations professionnelles ou territoriales. L'investissement de tous les militants, et particulièrement des militants issus des syndicats de la Fonction publique d'Etat, est essentiel à la réussite de ces initiatives, et au-delà de la campagne. Nous avons en effet besoin de confronter nos expériences, nos analyses, nos revendications. Cette bataille rude, longue, exige aussi que nous poussions encore plus loin l'analyse de la situation, l'identification du champ des possibles, et cela doit se faire avec tous les acteurs.

A l'issue de la première étape de la campagne, nous aurons mieux identifié ensemble pourquoi le Service Public est indispensable au développement humain durable que nous souhaitons. Il nous faudra ensuite construire encore plus concrètement, et mettre en débat les conditions et les formes d'organisation d'un Service Public au service du progrès social permanent. Il nous faut aussi poursuivre la mobilisation de toute la CGT pour la reconquête des services publics.

Les richesses existent, il faut les répartir autrement

Depuis environ trois ans, le monde est secoué par une crise grave et profonde.

Par la force des choses et devant l'évidence, peu d'observateurs nient le fait qu'elle résulte du système capitaliste.

Mais, à partir de là, analyses et opinions divergent.

Certains – nombreux – parlent de « *regrettables excès et dérives* » qu'il convient de corriger. D'autres osent évoquer des dysfonctionnements plus transversaux aux causes largement enracinées.

Peu – et c'est bien dommage – proposent une grille d'analyse bâtie du constat que c'est bien la logique même du système capitaliste qui est responsable et que, par voie de conséquence, c'est bien à cet ensemble qu'il faut se confronter.

Par ailleurs, à partir d'un débat très largement confisqué, les politiques mises en œuvre un peu partout consistent, dans des proportions à peine variables, à faire payer la crise aux salariés avec, notamment, des amputations massives de salaires, de dépenses publiques et dans la protection sociale.

Les commentateurs et les médias nous abreuvent des avis des agences de notation (que pas grand nombre ne connaissait il y a encore dix ans et qui sont clairement des officines capitalistes) et ont les yeux rivés sur les yoyos des bourses.

Les pistes réellement alternatives à la logique des plans d'austérité sont passées sous silence.

Et pourtant, elles existent bel et bien.

Basées sur l'axe d'une autre répartition des richesses créées, elles conjuguent efficacité économique et justice sociale.

Payer les conséquences de la crise ? Pas pour tout le monde !!

Le moins que l'on puisse dire, c'est que tout le monde n'est pas logé à la même enseigne par rapport à la crise. Par exemple, pour les entreprises du CAC 40, tout va bien, merci.

En effet, au premier semestre 2011, celles-ci ont vu leur chiffre d'affaire progresser de 6,6 % et leurs profits de 9,5 %. Ces derniers s'établissent à 46,2 milliards d'euros !

Autrement dit, tout laisse à penser que leurs bénéfiques dépasseront à la fin de l'année les niveaux records de 2006 et 2007.

Par ailleurs, il est plus qu'intéressant d'observer à quoi servent ces bénéfices stratosphériques.

À la fin des années 90, le total des dividendes, rachats d'action et tout ce qui sert à rémunérer les gros actionnaires et les gros revenus (ce qu'on appelle le « *pay out* ») représentait environ 30 % des bénéfiques.

En 2010, nous voilà rendus à 53 %. Autrement dit, les profits servent de plus en plus à engraisser une minorité de nababs au détriment des salariés et des investissements productifs.

Mais, il y a encore plus significatif. En 2007, sur les 96 milliards d'euros de bénéfiques engrangés, 42 % constituaient du « *pay out* » (dont 35 % des dividendes), soit quelque 40 milliards. En 2009, année de « *vaches maigres* » - 47 milliards de profits seulement - le *pay out* était de ... 90 %, (dont 78 % des dividendes). En

espèces sonnantes, cela équivaut donc à 42 milliards. En 2010, avec 82 milliards de profit, le taux était de 53 % (dont 49 % de dividendes), soit ... 43 milliards.

Autrement dit, les capitalistes savent parfaitement à quoi correspond une bonne régulation : quel que soit le niveau des bénéfiques, il faut continuer à s'en mettre plein les fouilles !

Des contre-vérités

Dans le concert de florilèges sur la crise, la dette et les déficits publics – jugés astronomiques et catastrophiques – sont sans cesse mis en avant avec l'impérieuse nécessité de les réduire drastiquement.

Le débat sur l'utilisation de la dette, pourtant fort intéressant, est totalement et sciemment mis de côté. Pourtant, par nature, une dette n'est pas forcément synonyme de gestion malsaine ou d'économie chancelante, tant s'en faut.

De même, pas un mot sur le fait que les Etats – la France, par exemple – ont à côté de leurs lignes de débits, des lignes de crédits sous diverses formes.

Ceci étant juste rappelé, regardons l'antienne que nous servent la plupart des gouvernements et des commentateurs, avec, souvent, un label quasi scientifique :

1°/ la seule façon de résorber dette et déficit est de couper massivement dans les dépenses publiques, surtout en France où elles atteignent un niveau insupportable.

2°/ De toute manière, l'accroissement significatif des recettes est inenvisageable car les prélève-

ments obligatoires sont déjà trop importants, particulièrement en France.

3°/ Prendre aux très riches est un devoir moral mais n'aura qu'une influence marginale, en France également.

>>> Sur le premier point, on se perd toujours en conjectures sur les arguments imparables qui démontreraient la perversité d'un haut niveau de dépenses publiques.

D'ailleurs, pour reprendre une expression tristement à la mode, où est le niveau de cette règle d'or ? A 40 % du PIB ? 50 % ? 60 % ?

En 2007, en France, les dépenses publiques se situaient à 52 % du PIB. Pour « *sauver l'économie* » (en fait, surtout les banques), Président et gouvernement les ont fait grimper à un niveau jamais atteint depuis plus de 40 ans, puisque, en 2010, elles ont atteint 56,6 % du PIB. Qui a trouvé à y redire parmi nos doctes observateurs ?

Quant à l'idée que trop de dépenses publiques handicaperait la croissance, c'est au mieux une foutaise et même un pur mensonge.

D'abord, sur les 20 dernières années, les dépenses des administrations publiques participent en moyenne pour un quart de la croissance. La moitié venant de la consommation des ménages, on voit ce qu'il reste au titre des entreprises...

Ensuite, rappelons de nouveau que, de 1986 à 1995, les dépenses publiques sont passées de 51,1 % à 54,5 % du PIB. Sur la même période, en moyenne annuelle, la croissance s'est établie à 2,2 %. De 1996 à 2007, la part des dépenses publiques a reflué pour se situer à 52,6 % du PIB ...et la croissance d'être de 2,2 %!

>>> Sur la deuxième affirmation, on est vraiment dans la tarte à la crème idéologique.

Outre que tout le monde s'accorde à dire que les comparaisons internationales sont complexes, le niveau des Prélèvements Obligatoires est avant tout la conséquence d'orientations politiques et sociales.

Pour être clair, prenons l'exemple de 4 pays : la France, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et les Pays-Bas.

Le taux de P. O. tourne autour de 43 % pour la France, 38 % pour le Royaume-Uni, 29 % pour les Etats-Unis et 39 % pour les Pays-Bas.

Ces chiffres posés, il convient cependant d'y regarder de plus près. Une des caractéristiques du système français de protection sociale est d'être assis sur un financement solidaire assumé essentiellement par la collectivité. Ce qui revient à dire que les dépenses de santé et de retraite sont principalement prises en charge par des recettes rattachées aux prélèvements obligatoires.

Aujourd'hui encore, 88 % de ces dépenses sont des P. O. en France.

Globalement, les Hollandais et les Anglais dépensent autant que nous en matière de retraite et de santé (en fait, pareil pour les premiers et un tout petit peu moins pour les seconds).

Mais, aux Pays-Bas, le taux de P. O. dans ce domaine est de 47 % et au Royaume-Uni de 55 %.

Avec un financement de la protection sociale équivalent au nôtre, le taux de P. O. serait voisin de 45 % pour le Royaume-Uni et de 48 % pour les Pays-Bas. C'est-à-dire des taux supérieurs à celui de la France.

L'exemple des Etats-Unis avec la santé n'est pas moins significatif. Globalement, les américains dépensent bien davantage que nous dans ce domaine, 17,4 % du PIB contre 11,8 %. Mais, en France, 77 % des dépenses sont prises en charge via les P.O. contre 47 % au Etats-Unis.

Le véritable débat autour des prélèvements obligatoires est donc bien celui de choix solidaires ou d'opérations individuelles.

Accroître les ressources

On peut donc, sans crainte, accroître les recettes : C'est possible, efficace et juste.



De nombreuses niches fiscales, cadeaux aux plus privilégiés, doivent être supprimés. Rappelons qu'elles représentaient environ 75 milliards d'euros en 2010.

Les exonérations de cotisations patronales pour la protection sociale, qui coûtent 30 milliards d'euros annuels de compensation au budget de l'Etat, doivent être revues.

Taxer fortement les profits financiers rapporterait également plusieurs dizaines de milliards.

Et puis, prendre aux plus fortunés au travers de l'impôt sur le revenu est hautement recommandable.

Sait-on, par exemple, que les 0,1 % des contribuables les plus riches (50.000 personnes) ont vu leurs revenus augmenter de 50 % entre 1998 et 2008 !

En leur prenant, par l'impôt, tout ce qui est au dessus de l'inflation, ferait rentrer, sur un seul exercice annuel, environ 4,5 milliards d'euros (ce qui leur laisserait, en moyenne, à peu près 150.000 euros de revenus annuels, soit de quoi vivre confortablement).

Au cœur des véritables enjeux

La crise du système capitaliste impose de mener les vrais débats.

Et ce, d'autant qu'aux politiques d'austérité qu'on cherche à nous imposer s'ajoutent les mêmes dérives financières qu'avant.

Cette crise n'est pas la nôtre et ce n'est pas à nous de la payer.

Une telle formule ne doit pas demeurer de l'incantation.

Il faut porter les questions d'une toute autre répartition des richesses et de politiques en rupture avec les modèles actuels au cœur de notre démarche revendicative.

Face au déferlement actuel, et pour qu'un sentiment de fatalité ne s'installe pas, nous devons démontrer que de véritables alternatives existent.

Ce faisant, nous participerons active-

ment au renforcement du rapport de force, indispensable pour faire reculer partout les libéraux de tout poil et gagner sur nos revendications.

La dette publique, instrument des marchés contre les peuples

Par un spectaculaire retournement de situation, les responsables de la crise – banques, fonds spéculatifs, agences de notation... - se sont mués en procureurs et les États qui les ont sauvés sont devenus les accusés.

Les acteurs financiers ont en effet très vite compris qu'en volant à leur secours sans remettre en cause le fonctionnement du système, les États s'étaient mis entre leurs mains. Les dépenses engagées pour éviter la faillite des banques et les suppléer dans le financement de l'économie ont eu pour conséquence de creuser les déficits publics et de faire exploser les dettes publiques, rendant les États dépendants de leurs créanciers. Et ceux-ci peuvent d'autant mieux dicter leurs conditions que les liquidités qui ont été mises à leur disposition n'ont pas été utilisées pour relancer l'activité économique mais pour spéculer sur les dettes souveraines.

La dette est ainsi devenue une arme redoutable au service des rentiers qui

D'où vient la dette publique ?

Selon le discours dominant l'explosion des dettes publiques serait le résultat de l'irresponsabilité des gouvernements qui auraient laissé filer les dépenses.

Or la réalité est toute autre. Les dépenses publiques ont régulièrement baissé depuis le milieu des années 90 (52,7 % du PIB en France en 2008 contre 55 % en 1993) et ce n'est qu'avec la crise qu'elles ont à nouveau progressé (56 % en 2009).

Deux facteurs expliquent en fait le niveau des dettes publiques. La crise d'abord qui a contraint les gouvernements à pallier la défaillance des banques en soutenant l'économie. Mais surtout, les politiques fiscales menées depuis des décennies. Les cadeaux fiscaux aux entreprises et aux riches ont ainsi fait chuter les recettes fiscales, en France, de 22,5 % du PIB en 1982 à 15,1 % en 2009. Elles ont ainsi asséché les finances publiques tout en offrant aux détenteurs du capital des liquidités qu'ils ont pu prêter aux États.

Enfin, il ne faut pas oublier que l'interdiction faite à la Banque centrale européenne de financer les déficits publics a contraint les États à se tourner vers les marchés, permettant à ceux-ci d'imposer leurs conditions, en termes de rémunération bien sûr mais aussi de politique budgétaire : « qui paie décide ».

Arguant du risque de non remboursement de leurs créances, les acteurs financiers exigent que les États réduisent leur endettement. Mais bien sûr pas n'importe comment! Hors de question d'augmenter les impôts. Non, leur cible est claire : il faut réduire les dépenses publiques c'est-à-dire remettre en cause un État social dont le financement pèse sur leurs profits.

Et c'est bien pour répondre à ce diktat, que les plans d'austérité se multiplient notamment en Europe. Avec toutefois le risque qu'en provoquant une nouvelle récession, ces politiques rendent plus difficile la réduction des dettes, voire provoquent un effondrement de l'ensemble du système financier que les États n'auront plus les moyens d'empêcher. Tel n'est pas le moindre des paradoxes d'un système que sa propre logique conduit dans le mur.

ne se contentent plus d'encaisser les dividendes mais veulent désormais profiter de leur rapport de force pour accélérer le démantèlement des acquis sociaux et des garanties collectives.

Alléger aux marchés et austérité pour tous en Europe

Avant même que le Pacte pour l'euro

plus et la nouvelle gouvernance économique de l'Europe n'entrent en vigueur, les marchés financiers ont obtenu que tous les États membres s'alignent sur leurs exigences et adoptent une ligne commune d'austérité.

Les premières victimes en ont été les populations des pays considérés comme les plus vulnérables par les marchés (Grèce, Irlande, Portugal). Pour tenter de desserrer l'étreinte de la spéculation et obtenir l'aide de l'Union européenne, ces pays ont dû accepter de voir leur politique économique et sociale quasiment dictée en direct par les marchés, via les experts du FMI, de la BCE et de l'UE, comme au bon vieux temps des programmes d'ajustement structurel que le FMI imposait aux pays en développement, avec les mêmes recettes idéologiques (coupes dans les dépenses sociales, privatisations, dérégulation du marché du travail...) et les mêmes résultats: une récession qui se prolonge et la paupérisation qui s'étend.

Mais les autres pays ne sont pas en reste. Au nom de la crédibilité vis-à-vis des marchés et de leurs vigies que sont les agences de notation, ils ont tous adopté des plans d'austérité dont les caractéristiques principales sont identiques :

- réduction des emplois publics, essentiellement par le non renouvellement des contrats temporaires. Cette politique s'accompagne bien sûr de coupes sombres dans les services et les investissements publics;
- gel des salaires des fonctionnaires (Bulgarie, Pologne, Roumanie, France, Espagne, Slovénie, Italie et Portugal), suivi ou précédé parfois d'une réduction de ces rémunérations. L'Allemagne va ainsi réduire les salaires du secteur public de 2,5 % en 2011, tandis que l'Espagne les a déjà baissés de 5 % en 2010. Le Portugal a imposé une réduction de 10 % aux rémunérations supérieures à 1 500 euros alors que l'Estonie et la Lituanie ont décrété une baisse générale de 8 %. En Irlande, les salaires

du secteur public ont été réduits en plusieurs étapes d'environ 13 %. La baisse a été plus importante en Grèce (- 20 %) et en Roumanie (- 25 %), la palme revenant à la Lettonie (- 50 %);

- coupes dans les prestations sociales, avec notamment une baisse des allocations chômage et un durcissement des conditions pour y accéder;
- réforme des retraites : gel, voire parfois baisse, des pensions et surtout allongement de l'âge de départ.

Dans un certain nombre de pays (Espagne, Grèce, Irlande, Italie...), s'ajoute à ces mesures un affaiblissement du droit du travail et des règles relatives aux négociations collectives.

En revanche, ces plans prévoient rarement une augmentation des recettes fiscales et les seules hausses d'impôts qu'ils comportent parfois concernent la TVA.

Au total, pour la seule année 2011, c'est une ponction globale de 1,5 % du PIB que les gouvernements européens vont opérer, entraînant une contraction plus que proportionnelle de l'activité économique au sein de l'Union et de nouvelles destructions d'emplois.

Conséquence de cette austérité généralisée, l'Europe risque donc de sombrer dans la récession (sans pour autant réduire le poids de la dette) et une large part de ses populations s'enfoncer dans la pauvreté. Clairement perçue comme étant au service exclusif de la finance, c'est l'idée même d'Europe qui pourrait alors couler, pour le plus grand profit des populistes de tout poil.

Plan Fillon : aux salariés de payer pour rassurer les marchés

La France n'échappe au mouvement général et c'est explicitement pour répondre aux exigences des marchés financiers, et conserver la note AAA

attribuée aux emprunts de l'État français, que le gouvernement a annoncé fin août un plan de réduction des déficits de 11 milliards d'euros, repris dans le collectif budgétaire déjà voté et dans les projets de loi de Finances et de loi de Financement de la sécurité sociale pour 2012.

Certes, la crise a contraint Sarkozy à manger en partie son chapeau en l'obligeant à revenir partiellement sur certaines mesures fiscales emblématiques qu'il avait prises au début de son quinquennat. Alors qu'il s'était engagé à réduire le niveau des prélèvements obligatoires de 4 points durant son mandat, celui-ci aura finalement augmenté, passant de 43,4 % du PIB en 2007 à 44,5 % en 2012.

Mais il ne faut pas s'y tromper, la logique reste toujours la même, conforme à la doxa européenne : faire payer les pauvres et épargner les riches, à défaut de pouvoir accroître leurs privilèges.

Ainsi, sur les recettes du plan Fillon déjà votées (5,25 milliards), 29 % concernent les entreprises et 71 % les ménages. Et au sein de ces derniers, ce sont essentiellement les salariés, les retraités et les privés d'emploi qui vont être mis à contribution (hausse de la CSG, taxe sur les mutuelles, taxe sur le tabac et l'alcool...), même si le gouvernement a opportunément mis en avant la contribution exceptionnelle qu'il veut imposer sur les plus hauts revenus. Mais celle-ci demeurera largement symbolique et ne devrait rapporter que 200 millions d'euros, à comparer au cadeau de 1,5 milliard dont ont bénéficié les plus riches à travers la réforme de l'impôt sur la fortune au printemps dernier. Tout aussi symbolique est le coup de rabot sur les niches fiscales alors que celles-ci ont augmenté de 142 % depuis 2004.

Le gouvernement a toutefois certainement raison : même si cela permettrait de réduire le déficit public, les marchés n'apprécieraient probablement pas que l'on fasse payer les riches. Raison de plus pour mettre fin à leur dictature !

Chèque vacance : Une avancée pour les personnels



Le droit aux vacances... un acquis des luttes à préserver

En 1936, le droit aux vacances a été arraché au patronat après les grèves et immédiatement transcrit dans la Loi.

Dans les années 1970-1980, les organisations syndicales et plus particulièrement la CGT, les associations de tourisme social et le mouvement mutualiste ont développé une campagne de mobilisation pour des vacances de qualité pour le plus grand nombre, campagne qui a débouché en 1981 sur la création du chèque vacances.

La CGT Fonction Publique participe alors à son développement.... Mais ce droit acquis par les luttes mérite notre vigilance sur son évolution,, sur la mise en œuvre réelle des offres et aides mises à disposition des salariés. C'est le cas dans la fonction publique de l'état ou l'octroi du chèque vacances pour les agents est sans cesse au cœur d'affrontements entre les représentants des personnels et l'état employeur qui essaie d'en minimiser la portée afin de réduire le niveau des crédits participant à la bonification.

C'est ainsi que dans la fonction publique d'Etat, le CV a pu

atteindre un taux de pénétration de **8% des agents** avec une moyenne de participation de l'employeur à 24%. Lors de la Loi de Finances de 1999, le gouvernement supprime 56 Millions de francs au budget du CIAS pour obliger celui-ci à revoir sa distribution ainsi que les critères d'octroi...Les diverses mesures prises alors, **font chuter le taux de pénétration** aux alentours de 3,5% des actifs et retraités....**

La CGT, à l'offensive pour modifier les règles d'octroi, formule des propositions alternatives

En partant du constat que seuls 58% des agents actifs de la FPE (agents EPA inclus) entrent dans le barème de la prestation Chèques vacances, la délégation CGT au CIAS a proposé à la DGAFP une modification du barème d'attribution pour augmenter significativement le nombre d'agents éligibles. La CGT vise un taux de 8% comme palier intermédiaire afin d'atteindre le taux de pénétration des autres versants de la FP qui s'élève à 14%.

La CGT a proposé :

- D'augmenter le RFR (Revenu Fiscal de Référence) de 15% pour chacune des tranches,
- De créer une nouvelle tranche à 30% par lissage des tranches à 20% et 25%,
- De mettre en place ce nouveau barème dès la fin 2011,
- De faire prendre en charge par l'ANCV une campagne de communication nationale en direction des agents (spot radio, affiches, dépliants, ...).

Le CIAS de Juin 2011 a validé cette réforme.

La CGT se félicite de l'unité syndicale réalisée autour de son initiative et de l'avancée ainsi concrétisée ;

Une circulaire d'application prendra effet à compter du 1^{er} Octobre 2011. Ainsi, le RFR va être augmenté de 15% sur toutes les tranches, une tranche à 30% va être créée par lissage de celles à 20% et 25%. Enfin, l'ANCV et la DGAFP vont organiser une campagne de communication nationale pour rendre effective l'ouverture de plans d'épargne par les agents.

La CGT poursuit ses efforts pour que tous les agents soient concernés.

Le marché arrivant à terme au 1^{er} avril 2012, la délégation

**** Définition du taux de pénétration :** pour désigner la couverture du marché par un produit ou service donné, on utilise le taux de pénétration du marché. Il s'exprime en pourcentage et s'obtient par le rapport suivant :
Demande actuelle du produit / Demande potentielle du produit.
Il peut être calculé pour l'ensemble des entreprises fournissant un type de produit (exemples : pourcentage des ménages équipés d'un PC, d'un compte en banque, etc.), ou pour chacune d'entre elles. Dans ce dernier cas, le total des taux de pénétration du marché peut être supérieur à 100 % puisqu'un individu donné peut posséder des produits ou services similaires venant de divers fournisseurs. (Source site Wikipédia)

CGT a revendiqué que le cahier des charges relatif à la recherche d'un gestionnaire prévoit l'ouverture de plans d'épargne par les agents non titulaires et les agents transférés auprès d'opérateurs.

La CGT a par ailleurs réaffirmé son désaccord face au renouvellement, dans le Cahier des Clauses Particulières, de deux clauses qu'elle avait déjà dénoncées en 2008 (date de l'ancien CCP) :

- 1 - le prestataire garde la totalité des intérêts issus des placements de l'épargne des agents.
- 2 - par ailleurs, la DGAFP ne lui impose pas de les sécuriser. Par ces temps d'instabilité des marchés boursiers c'est inconcevable à nos yeux.

Antérieurement, avec la gestion MFP, 50% de ces intérêts permettaient d'avoir un retour pécuniaire à mettre au profit des agents.

La CGT cible en premier lieu les plus défavorisés

Pour la CGT, le CV est plus qu'indispensable aux agents de la Fonction Publique et bien au-delà aux 37% des Français qui ne partent pas en vacances et pourtant nous parlons bien d'un droit ... Il doit être revalorisé et rendu plus attractif afin d'aller aider les plus défavorisés.

En ce sens elle a milité pour la mise en œuvre des plans "solidarité vacances" que l'ANCV organise au profit des pensionnés exonérés d'impôts sur le revenu. Ce travail doit être harmonisé au niveau des Sec-

En cette rentrée après des congés bien mérités, qu'en est-il aujourd'hui des vacances des Français ?

Il y a eu une forte progression du taux de départs en vacances de 1965 à 1985 avec une diminution depuis la fin des années 90. Courant 2008 et 2009, malgré la récession, les français mettaient tout en œuvre pour partir en congés en concédant de petits compromis. Or en 2010, constat est fait par le CREDOC que « pour la première fois, les vacances semblent faire les frais des difficultés économiques. Nos concitoyens préfèrent économiser sur le cœur des vacances (destination, hébergement, durée, transports) pour préserver les dépenses plaisir (restauration, activités) ».

On constate aussi que le nombre de personnes ayant renoncé à leur projet de vacances (25%) d'ici Décembre 2010, par manque d'argent est en progression de 4 points. Parallèlement, ce même chiffre de 25% représente la population française résignée à ne pas partir par manque d'argent.

Pour la CGT, trop nombreux sont ceux et celles qui ne partent jamais en vacances dans notre société et des exemples attestent que parmi ceux là se trouvent des agents de la Fonction Publique. Cela est-il vraiment étonnant dans une période où tout augmente sauf nos salaires !!!

Or, l'enquête du CREDOC montre que la propension à être satisfait de son cadre de vie quotidien, d'avoir un regard plus positif sur celui-ci, augmente de 30% lorsque les personnes sont partis en vacances au cours de l'année écoulée....Les débats autour de la stabilité ou l'instabilité financière de l'Europe, les différentes réformes (retraites, sécurité sociale, déréglementation des remboursements médicaux, ...), les vagues de licenciements, ne sont pas étrangers au fait que 49% des interviewés de cette enquête pensent que leur conditions de vie vont se dégrader au cours des 5 prochaines années.

Dans ce contexte politico économique plus que morose, 53% des personnes interrogées déclarent être partis en vacances au cours des 12 derniers mois.

Par contre, l'on voit poindre une tendance due, bien évidemment, au coût de la vie, à ce contexte général cité plus haut mais aussi à la non revalorisation des salaires, et ce partout dans la population, à savoir, la diminution des courts séjours, voire des très courts séjours du type weekend (55% en 2009 pour 52% en 2010).

Actuellement, 40% des partants privilégient la France, 30% partent hors saison et 26% réservent très tôt leur séjour mais 18% soit +4 points par rapport à 2008 réduisent la durée du séjour. Enfin, pour 2010, les économies sur l'hébergement ont vu leur pourcentage s'envoler (+11 points) en atteignant les 32 % de réponse favorable à la question « si vous deviez faire des économies sur votre budget vacances, sur quel poste pensez vous agir en priorité ? »....

tions Régionale Interministérielles d'Action Sociale (SRIAS).

La CGT revendique aussi que les SRIAS élaborent des réponses aux agents en partenariat avec les associations ministérielles gestionnaires de résidences de vacances en passant des conventions d'occupation des lits, en moyenne et basse saisons.

Pas plus qu'hier, nous ne comptons demeurer l'arme au pied. Bien au

contraire, nous considérons l'intervention et la mobilisation des personnels comme incontournables pour une action sociale de haut niveau pour tous et toutes.

C'est pourquoi, le 11 et le 20 octobre sont des rendez vous de luttes importants à la fois pour nos conditions de travail (public/privé) mais aussi pour l'action sociale dans la Fonction Publique d'Etat.

Sécurité sociale un budget d'attente ... sous le signe de l'austérité.

La loi de finances rectificative 2011 et le projet de loi de finances de la sécurité sociale pour 2012 (présenté au conseil des ministres du 5 octobre) s'inscrivent dans la stratégie de réduction des déficits publics et viennent conforter les annonces Fillon de la fin août qui avaient intégré le volet sécurité sociale.

Les « mesures d'austérité Fillon »

Les deux tiers des 15 mesures (5 milliards d'€ pour la sécu) vont surtout peser sur les familles et les salariés.

La contribution exceptionnelle des très hauts revenus et la hausse de la taxation des revenus financiers vont apporter 980 millions ;

La hausse de la taxation de la TVA pour les parcs à thème, la taxation des contrats « solidaires et responsables » des mutuelles, la réduction de l'abattement pour frais professionnels de 3 à 2%, la hausse du forfait social, la CSG à 6,2% sur le complément de libre choix d'activité (actuellement exonéré comme toutes les prestations familiales), la fin de l'abattement sur les plus values immobilières, la suppression de certains abattements sur frais professionnels, la hausse de la fiscalité sur

les alcools forts, la taxe sur les boissons sucrées, la hausse du prix du tabac, supportés par les familles et les salariés, représentent 6.140 milliards d'euros sur les 10 attendus.

Les entreprises contribuent à hauteur de 2. 910 milliards à travers la limitation du report des déficits, l'harmonisation de la contribution solidarité, la taxe sur les véhicules de société, la hausse des cotisations sociales du secteur de l'énergie, la réduction des allègements pour les heures sup, la hausse de la taxation sur les plus values, la suppression de l'abattement sur les bénéfices réalisés dans les DOM. C'est bien modeste...

Les mesures essentiellement payées par les familles et les salariés sont pour la CGT d'autant plus intolérables que ce sont aussi les mêmes qui paient aujourd'hui la facture de la crise. L'état, pas plus pour 2012 qu'en 2011 ou 2010, prend des mesures qui volent au secours de la dette, il soutient à nouveau les marchés financiers, les banques, les assurances...

Les dernières mesures, contenues dans la loi de finances rectificative, relatives aux dépenses publiques pour 2011, sont aussi de cette veine.

Elles demandent aux ministères de faire encore des économies à hauteur de 500 millions...tout en leur annon-



çant la couleur pour l'an prochain, car s'ajouteront alors aux 16 milliards de réduction de dépenses publiques prévues chaque année, 1 milliard d'euros supplémentaire ainsi qu'un « gel » budgétaire d'un autre milliard. Et qui va payer ? : les familles et les salariés, comme d'habitude....

Aucune dépense publique n'est épargnée.

Et dans le package, la santé n'est pas en reste.

le gouvernement réduit encore l'accès aux soins, attaque la solidarité et poursuit, mine de rien, sa politique de privatisation partielle des dépenses de soins qui vise à terme à démanteler notre sécurité sociale.

Déjà en 2010, les assurances en complémentaire santé et les mutuelles avaient été mises à contribution. Le gouvernement les avait soumis à une taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) au taux de 3,5%.

Les mutuelles vont subir une nouvelle ponction dès le 1^{er} octobre 2011. Le taux de la TSCA applicable aux contrats maladie dits « solidaires et responsables » va ainsi passer à 7%. (Affectation à parts égales à la Cnaf et à la Cnamts). Et c'est avec beaucoup de cynisme, que les ministres concernés ont invoqué le fait que puisque 90% des complémentaires « santé » étaient aujourd'hui « soli-

dares et responsables », cette incitation fiscale n'était plus nécessaire.

Pour l'UGFF ce prélèvement annuel de 1,1 milliards d'euros obligera les mutuelles à en reporter les effets sur les assurés. Ce n'est donc pas une taxe sur les « assureurs complémentaires » mais bien en fin de course sur les salariés et leurs familles. Sans compter qu'elle va contraindre beaucoup d'entre eux à faire des choix dans la répartition de leur revenu, et parfois au détriment même de la couverture santé.

Par ailleurs il faut savoir que cette augmentation de TSCA en entraîne une autre : Le taux spécial applicable à l'assurance maladie étant supprimé, le taux normal applicable aux contrats d'assurance ne sera pas maintenu à 7% mais va passer à 9%, avec des perspectives de hausse des cotisations en cascade pour les souscripteurs.

Cette taxation des mutuelles, les remboursements de médicaments et d'actes de santé et les dépassements d'honoraires vont contraindre de nombreux français à renoncer à une complémentaire solidaire et même aux soins les plus élémentaires.

Selon le rapport rendu public le 15 septembre par la commission des comptes de la santé, la consomma-

tion de soins et biens médicaux a **diminué en 2010 pour la troisième année consécutive**, (175 milliards dont 77% pris en charge par la sécu, 13,5% par les complémentaires et 9,4% par les ménages).

Selon le baromètre annuel du secours populaire français, réalisé avec l'Ipsos, non seulement la crise impacte les ménages mais ce sont les plus jeunes qui sont les plus touchés. 29% des 15- 34 ans affirment avoir connu la précarité et se sentir pauvre contre 22% en 2008. Parmi ceux là et d'autres, combien vont renoncer ou renoncement déjà à se soigner faute de moyens ?

Selon l'UFC Que choisir, l'augmentation du coût de la santé risque de pousser les « séniors » à une démutualisation.

Toutes les couches de la population sont concernées. A l'heure où des milliards sont dépensés à bombarder des populations étrangères pour leur « piquer » leurs ressources premières, c'est insoutenable.

Le gouvernement n'aura pas attendu la loi de financement de la sécu pour 2012 pour rendre applicables ces mesures. Ces dispositions ainsi que la hausse des prélèvements sur les revenus du capital entrent en vigueur au 1 octobre 2011.

Déjà largement intégré aux orientations relatives au budget de l'état, le contenu du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 est donc sans surprise.

Si à quelques mois des présidentielles, le gouvernement joue en finesse, son projet

n'attaque nullement à la racine, les problèmes du système de santé et de son financement.

Les mesures, préconisées ou déjà mises en œuvre, continuent de s'inscrire dans le droit fil d'une réduction du déficit de la sécu par la compression des dépenses, ce qui est de plus en plus un alibi des forces libérales pour en définitive privatiser des dépenses de soins. Et on peut s'attendre à ce que cette politique s'amplifie après les élections.

>> Les recettes qui sont pourtant la question clef à se poser sont minimisées, et celles qui sont visées ne passent pas par la case cotisations sociales du patronat. Par contre des dispositions relatives à la lutte contre la fraude sont mises en œuvre.

>> Les dépenses publiques sont essentiellement visées et comme chaque année, l'effort va porter sur la limitation des dépenses de santé. Un des objectifs du gouvernement est de limiter les prélèvements obligatoires, dont les prélèvements sociaux, pour aboutir à « ouvrir le marché » de la santé aux opérateurs privés, notamment les compagnies d'assurance.

Et dans ce cadre, ce projet de loi pour 2012 reprend les mesures d'économies de cet été ainsi que celles contenues dans la loi rectificative.

Au total, le déficit du régime général « sera réduit de 40% entre 2010 et 2012 et de 50% pour l'assurance maladie » a souligné V Pecresse. Grace aux mesures de rigueur, a-t-elle dit, la sécurité sociale va bénéficier de 6 milliards de recettes supplémentaires en 2012.

La CGT s'oppose à la taxation des mutuelles et demande la mise à plat de l'ensemble des niches sociales telles l'exonération des heures supplémentaires au titre de la loi TEPA...

La CGT considère positive l'action tendant à une baisse des prix des médicaments mais condamne à nou-



veau les remboursements de médicaments etc...

De même en fixant le taux d'évolution de l'ONDAM (objectif national des dépenses d'assurance maladie) à 2.8% en 2012 le gouvernement vise essentiellement l'harmonisation des méthodes de calcul des indemnités journalières maladie, accidents du travail-maladies professionnelles et maternité, dans la perspective de la mise en œuvre de la déclaration sociale nominative(DSN).

L'UGFF CGT invite chacun à la vigilance, car la réforme du mode de calcul des indemnités journalières consistant à les calculer sur la base de 60% du salaire net au lieu de 50 % du salaire brut risque fort d'atteindre en premier les plus fragilisés d'entre nous...à commencer par les agents relevant du seul régime général...

Quand aux retraites, le gouvernement se satisfait de sa réforme 2010 sans rien dire de ses effets les plus rétrogrades. Il a toutefois mal ficelé sa campagne de communication, car dans le même temps qu'il essaie de faire croire que le budget de la sécu ménage les assurés, le premier ministre entache sa stratégie en prônant (pour après les élections présidentielles) un nouveau recul de l'âge de la retraite « pour aller à un âge commun avec l'Allemagne » qui a mis le cap sur les 67 ans.

L'UGFF CGT persiste et signe son désaccord et appelle les assurés à l'action.

Chercher à diminuer les dépenses solidaires pour réduire les déficits - ce qui favorise l'émergence des assurances privées - n'est pas la voie à retenir.. Il faut arrêter de considérer que les dépenses sociales sont un boulet pour l'économie. Une véritable régulation médicalisée passe par une évaluation des besoins de santé au plus près du terrain et par un financement approprié. Les dépenses sociales pour la retraite, la santé, la politique familiale doivent au contraire être étendues et réorientées (intégrer la prévention par exemple) et peuvent constituer un facteur de progrès...

Regardons les comptes de la sécu de plus près : Le chiffre du déficit prévisible pour 2011 devrait atteindre 18,6 milliards d'euros soit 5,3 milliards de moins qu'en 2010. Sans nier la modération des dépenses, ce chiffre est essentiellement dû à une accélération de la masse salariale enregistrée après la récession 2008-2009, (3,7%) donc des cotisations. CQFD

Il faut agir sur les recettes ce qui passe par une relance de l'économie, par le développement de l'emploi, la formation, la hausse des salaires

Dans notre combat contre les réformes régressives de la retraite ou de l'assurance maladie, nous avons formulé des propositions alternatives qui rompent avec la logique libérale. Parmi celles-ci, la création d'une cotisation additionnelle sur les revenus financiers des entreprises et des banques - qui échappent aux prélèvements sociaux - pour financer la protection sociale. Ou encore la refonte des cotisations patronales (et n'en déplaise à M Hollande, elle ne passe pas par l'exemption temporaire de cotisations pour les employeurs embauchant un « moins de 25 ans » tout en conservant un senior). L'objectif prioritaire des propositions CGT est de dégager des moyens de financement branchés sur l'accroissement de l'emploi, des salaires, de la formation.

La refonte du système de financement de la protection sociale est une urgente nécessité pour répondre aux besoins nouveaux en matière de santé et de retraite..



DROITS SYNDICAUX

« Beaucoup de bruit pour pas grand-chose »

Un des volets des accords de Bercy prévoit que pour répondre aux besoins nouveaux du dialogue social il convient de « *confronter et améliorer les droits et moyens des organisations syndicales* ». Dans cet objectif « un « *groupe de travail sera constitué pour examiner les améliorations à apporter au contenu des décrets relatifs aux droits syndicaux dans les trois fonctions publiques* ».

Chacun connaît les difficultés rencontrées pour obtenir, plus de 2 ans après la signature de ces accords, leur transcription législative par la loi du 5 juillet 2010. Pour ce qui concerne la question des droits syndicaux le parcours devait s'avérer encore plus ardu. Si Georges Tron annonçait le 13 juillet 2010 l'ouverture d'une négociation sur le sujet dès janvier 2011 en vue de proposer un accord à la signature des OS dès la fin du printemps, il est apparu au fil des mois que cette volonté politique s'effiloçait. Alors que la CGT, et d'autres, réclamaient depuis novembre l'ouverture immédiate des négociations, l'administration s'est appliquée à prolonger des réunions de concertation improductive.

Le gouvernement décide unilatéralement !

Finalement, au début de l'été, le ministère de la fonction publique informait les organisations syndicales que le principe d'un accord était abandonné. Le Gouvernement affirmait qu'il entendait procéder à la réforme des décrets sur le droit syndical en prenant « *toutes ses responsabilités* », c'est-à-dire en prenant des mesures unilatérales.

Au prétexte de désaccords - certes réels - entre les syndicats, le gouvernement entendait en fait s'exonérer de sa signature concernant l'amélio-

ration des moyens syndicaux et, à l'inverse, procéder à une révision à la baisse du droit des agents et de leurs représentants !

Ainsi, un document mis en circulation début juin prévoyait de nombreux reculs tant en ce qui concerne le volume des autorisations d'absence consacrées à l'activité syndicale ministérielle et interministérielle mais aussi sur le droit à l'information des agents ou les locaux syndicaux.

Cerise sur le gâteau, au motif de la transparence, il était envisagé de « valoriser financièrement le temps syndical » et d'obliger les syndicats de la fonction publique à faire figurer ces sommes dans leurs comptes.

Face à l'opposition unanime des OS et après une intervention du Secrétaire général de la CGT, le Gouvernement a dû, finalement, en rabattre sur ses prétentions.

A l'heure où ces lignes sont écrites, on ne connaît pas encore précisément le détail du « *relevé de conclusion des concertations sur le droit syndical* » que doit produire le nouveau ministre de la fonction publique, dans sa version définitive. Toutefois, dans un communiqué en date du 29 septembre, F. SAUVADET affirme que « la garantie sera apportée qu'à périmètre constant les moyens seront constants ». Si on est loin de l'amélioration prévue par les accords de Bercy, il est clair que le ministre est revenu sur les projets régressifs portés par quelques parlementaires ultra libéraux, et qui figuraient dans les précédentes moutures du texte. De même, le projet de loi de certification des comptes spécifique aux syndicats

de la fonction publique semble, à ce stade, lui aussi abandonné.

Seule modification substantielle, « *les crédits de temps syndical seront répartis pour moitié en fonction du nombre de voix obtenues et pour moitié en fonction du nombre de sièges détenus lors des élections au comité technique* ». Il s'agit en fait de privilégier les organisations syndicales représentatives au niveau ministériel ce qui, somme toute, constitue un pas dans le sens des préconisations des accords de Bercy.

Loin du compte

Au final, on est loin de l'ambition affichée initialement d'une véritable rénovation du dialogue social et des moyens qui lui sont consacrés. Et ce, d'autant que, un certain nombre de formulations manquent singulièrement de clarté (par exemple, sur les droits acquis) et que tout ce qui touche aux libertés d'expression (droit de grève, droit de se syndiquer...) sur lesquelles la CGT réclamaient une négociation, n'a même pas été abordé.

Il faut bien sûr attendre les textes définitifs, et notamment les projets de décrets modificatifs qui ne seront connus qu'en novembre, pour mesurer la portée réelle de cette « réforme ». Dans l'attente, il semble que le constat pourrait être « beaucoup de bruit pour pas grand-chose ».



Elections dans la Fonction Publique

Le 20 Octobre jour J

A l'heure où le lecteur prendra connaissance de ces lignes il ne restera plus que quelques jours avant la proclamation des résultats des premières élections générales dans la Fonction publique. Notre journal a consacré ces derniers mois plusieurs articles détaillant par le menu les enjeux nouveaux de ce scrutin.

Destinée à mesurer l'audience syndicale dans chacun des ministères et sur l'ensemble de la Fonction publique cette élection permettra la désignation, pour 3 ans, des représentants du personnel dans les comités techniques, les CAP, les CCP, les CHSCT et dans les instances d'action sociale.

En outre, et de façon inédite, ce sont les voix des agents, titulaires et non titulaires, qui vont déterminer les syndicats représentatifs c'est-à-dire ceux qui seront habilités à participer à des négociations nationales ou sectorielles et à signer des accords. Il s'agit donc d'un formidable enjeu de démocratie sociale.

Pour donner du poids à vos représentants, il est d'abord indispensable que leur élection soit renforcée par une participation électorale du plus haut niveau possible. Malgré les difficultés rencontrées dans nombre d'endroits du fait de la désorganisation de l'administration tous les militants doivent donc consacrer leur énergie pour que le plus grand nombre d'agents expriment leur point de vue dans les urnes.

L'autre enjeu est, bien sûr, le score qui sera obtenu par la CGT. Nul ne doute que, dans bien des situations, une CGT renforcée par la confiance des électeurs pourra faire la différence pour parer les mauvais coups et faire avancer les revendications.

Pour nos missions, nos emplois, nos salaires, nos retraites, nos conditions de travail, il reste quelques jours pour voter et faire voter la CGT.



EURO MANIFESTATION à WROCLAW

Le 16 septembre ce sont plus de 50 000 syndicalistes européens qui ont battu le pavé de WROCLAW, en Pologne où se déroulait une réunion des Ministres de l'Economie et des Finances de l'Union Européenne. Pour la Confédération Européenne des Syndicats, initiatrice de cette manifestation, il s'agissait de rappeler aux leaders politiques européens, l'exigence d'une politique à rebours de plans d'austérité qui sont imposés à tous les peuples européens. A l'issue de cette journée, une déclaration a été publiée appelant à « une Europe forte, faite de croissance durable et de cohésion sociale ».

Extraits :

« **Les actuelles politiques d'austérité, y compris la Règle d'or, entretiennent le chômage et les inégalités croissantes. Les travailleurs dans plusieurs pays sont face à des attaques frontales sur leurs droits acquis garantis par la législation européenne et les instruments internationaux. Des conditions sont posées de manière unilatérale par les institutions et la BCE qui vont au-delà de leurs compétences. Certains gouver-**

nements utilisent la crise pour démanteler les dispositions sociales qui constituent le fondement même du modèle social européen. »

« **Les salaires ne sont pas l'ennemi de l'économie mais son moteur. Déclencher une course au nivellement par le bas des salaires et des politiques sociales minera la dynamique de la demande et menacera de déflation l'entièreté de l'union monétaire. »**

« **Les protestations sociales dans nombre de pays ne sont pas surprenantes – le chômage des jeunes, le travail précaire, l'inégalité de traitement sont rejetés par la population qui ne voit venir des politiques européennes qu'austérité et attaques de ses droits. »**

« **Le Congrès de la CES de mai dernier a réaffirmé notre engagement en faveur de plus d'intégration progressive économique et sociale en Europe pour sortir de la crise et stimuler la croissance, l'emploi et la cohésion sociale. »**

*Le point
sur...*

... la représentation des personnels

Nous poursuivons ici notre série d'articles entamée dans le N° précédent (FP N°190) et consacrée aux organismes de représentation des personnels après les modifications récentes qui y ont été apportées.

II- Le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)

Textes de référence :

- ◆ Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : Article 16
- ◆ Décret no 82-453 du 28 mai 1982 modifié (notamment par le Décret no 2011-774 du 28 juin 2011) relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
- ◆ Circulaire d'application du 9 août 2011

Depuis la loi du 5 juillet 2010, les comités d'hygiène et de sécurité voient leur champ de compétence élargi en devenant des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Cette transformation est une avancée majeure pour la prise en compte des conditions de travail dans la fonction publique.

Il est institué un ou plusieurs CHSCT dans toutes les administrations de l'État.

CHAMP D'APPLICATION

- aux fonctionnaires, agents non titulaires de droit public, personnels à statut ouvrier des administrations et des établissements publics administratifs de l'Etat.

- à l'ensemble des administrations de l'État (services centraux et services déconcentrés et aux autres types de

services administratifs rattachés à un périmètre ministériel, tels, par exemple, les services à compétence nationale) ainsi qu'aux établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial.

NIVEAUX DE CREATION DE COMITES D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

L'article 30 du décret prévoit que **l'architecture générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** au sein d'un département ministériel est fixée **après consultation des organisations syndicales représentées au sein du comité technique ministériel de ce département.**

Cette concertation a pour but de déterminer pour chaque département ministériel les différents niveaux de création des CHSCT.

Afin de faire davantage correspondre les lieux de dialogue social et les lieux de décision ayant une incidence sur la vie des agents et d'autre part de répondre au besoin d'interministérialité, le décret distingue d'une part des comités dont la création est **obligatoire** (comités ministériels et comités de proximité) et d'autre part des comités pour lesquels cette création est **facultative** et se justifie au regard de l'importance des effectifs ou des risques professionnels ou du regroupement d'agents dans un même immeuble posées à ce niveau d'administration.

Les CHSCT obligatoires :

- le CHSCT ministériel
- les CHSCT de proximité, c'est-à-dire des CHSCT créés au niveau de gestion le plus proche des agents, pas exclusivement au sens géographique du terme mais au sens du niveau pertinent de décision impactant les agents.

Nota : Un CHSCT ministériel peut recevoir compétence pour l'examen de questions communes à tout ou partie des établissements publics administratifs relevant du département ministériel, pour l'examen des questions communes au ministère et aux établissements publics administratifs sous sa tutelle ou pour les questions propres à des établissements publics administratifs relevant du département ministériel en cas d'insuffisance des effectifs dans ces établissements.

Pour les services déconcentrés, il appartient à chaque département ministériel de déterminer, en fonction de son organisation territoriale, le niveau pertinent de création du CHSCT de service déconcentré. Pour autant, il convient de noter

qu'au moins un niveau territorial devra être mis en place. Ainsi, il pourra être décidé d'instituer un CHSCT de proximité à un seul niveau territorial pour l'ensemble des services déconcentrés ou à chaque niveau territorial.

Quel que soit le niveau de CHSCT de proximité choisi, il convient de noter **qu'un CHSCT spécial peut être institué à l'autre ou aux autres niveaux territoriaux**. Ce CHSCT dispose, pour son périmètre, des mêmes attributions que le CHSCT de proximité.

En cohérence avec le portefeuille d'attributions des ministres, l'organisation des services ou l'organisation du dialogue social au sein des départements ministériels, il est possible de ne créer **qu'un seul CHSCT obligatoire** (« **CHSCT unique** ») pour plusieurs départements ministériels, pour plusieurs administrations centrales, pour plusieurs services déconcentrés du même niveau territorial ou implantés dans le même ressort géographique d'un même ou de plusieurs départements ministériels ou pour plusieurs établissements publics en cas d'insuffisance des effectifs. Ce CHSCT se substitue alors aux instances qui auraient dû être obligatoirement créées, en application de ce décret, au sein des services qu'il a vocation à représenter.

Les CHSCT facultatifs :

- le CHSCT de réseau, créé pour une direction à réseau. Il est compétent pour l'ensemble des services centraux et déconcentrés ou les services à compétence nationale relevant spécifiquement de cette direction ainsi que pour

les établissements publics de l'Etat en relevant par un lien exclusif en termes de missions et d'organisation.

- les CHSCT spéciaux créés pour un service ou un groupe de services
- les CHSCT communs à plusieurs départements ministériels, à plusieurs administrations centrales de plusieurs départements ministériels, à plusieurs services déconcentrés du même niveau territorial ou implantés dans le même ressort géographique d'un même ou de plusieurs départements ministériels ou communs à plusieurs établissements publics dépendant d'un même département ministériel. Ces CHSCT sont uniquement compétents pour l'examen des questions communes aux personnels et services qu'ils représentent

Ils sont institués en complément des CHSCT obligatoires, lorsque cela est justifié :

- par l'importance des effectifs ;
- par l'importance des risques professionnels ;
- par le regroupement d'agents dans un même immeuble ou un même ensemble d'immeubles.

FORMATION DES MEMBRES DU CHSCT

Les membres représentants du personnel des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité **bénéficient obligatoirement d'une formation** d'une durée minimale de

5 jours, celle-ci devant intervenir au cours du mandat du représentant du CHSCT concerné, **et tout particulièrement au début de celui-ci. Elle est renouvelée à chaque mandat.**

Cette formation, qui s'inscrit dans le cadre du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat, devra avoir pour objectif d'initier les intéressés aux méthodes et procédés à mettre en oeuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail. Cette formation aura plus directement pour objet de développer l'aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et la capacité à analyser les conditions de travail.

Cette formation, devra tenir compte des caractéristiques du ministère et du service concerné en matière, notamment de politique de prévention des risques et de risques professionnels particuliers.

COMPOSITION

Il est composé :

- de **représentants des personnels** désignés par les organisations syndicales sur la base des élections organisées pour la mise en place des Comités techniques : le nombre de titulaires pour les CHSCT ministériels, centraux et de réseau ne peut être supérieur à 7 et doit être compris entre 3 et 9 pour les autres comités. Ces représentants titulaires ont un nombre égal de suppléants. Pour les autres CHSCT, le nombre de représentants du personnel doit

LE SITE INTERNET DE L'UGFF ?
www.ugff.cggt.fr

être fixé en tenant compte du nombre d'agents relevant de ce comité ainsi que de la nature des risques professionnels du service.

- et de **représentants de l'administration employeur** qui sont l'autorité auprès de laquelle le comité est placé et le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines sans qu'ils soient en nombre égal.

Les médecins du travail en sont membres de droit.

De plus, en fonction de l'ordre du jour, le président peut être assisté en tant que de besoin par le ou les collaborateurs de son choix exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et particulièrement concernés par les questions ou projets soumis à l'avis du comité.

Des experts, désignés par l'administration employeur ou par les représentants du personnel, peuvent, sous certaines conditions, participer aux séances des comités.

Durée du mandat : 4 ans.

Remplacement en cours de mandat :

Il est obligatoirement mis fin au mandat d'un représentant du personnel titulaire ou suppléant :

- dès lors qu'il démissionne de son mandat
- ou qu'il ne remplit plus les conditions pour être désigné
- ou que l'organisation syndicale qui l'a désigné en fait la demande par écrit. Dans ce cas, la cessation de fonctions est effective un mois après la réception de la demande.

Lorsqu'un représentant du personnel suppléant se trouve empêché de siéger, il est remplacé par un représentant désigné par l'organisation syndicale, parmi les agents relevant du périmètre du CHSCT

Dans tous les cas, les remplaçants sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.

RÔLE

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail, à l'amélioration des conditions de travail des agents et de veiller au respect des dispositions légales en ces domaines. Il est obligatoirement consulté avant de prendre certaines décisions relatives à l'hygiène et la sécurité des locaux et à la protection sanitaire des personnels.

Il procède également à l'**analyse des risques professionnels** auxquels sont exposés les agents et à une **enquête à l'occasion de tout accident de service ou de maladie professionnelle**.

Ces enquêtes ont lieu obligatoirement :

- En cas d'accident de service ou de travail grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées ;
- En cas d'accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires.

L'enquête est effectuée par une délégation comprenant au moins le président ou son représentant et un représentant du personnel au comité. Les acteurs opérationnels (médecin de prévention, assistant ou conseiller de prévention, inspecteur santé et sécurité au travail) peuvent également faire partie de la délégation.

Le comité réalise un **rapport d'enquête**.

Le CHSCT est informé des suites données aux conclusions de chaque enquête.

Il peut proposer des améliorations de l'hygiène et de la sécurité du travail,

de la formation des agents en la matière.

Sous certaines conditions, les membres du CHSCT **bénéficient d'un droit d'accès aux locaux**. Il est préconisé qu'une délibération du CHSCT fixe, annuellement, un programme prévisionnel des visites des sites. Ces visites ne se substituent pas, ni ne concurrencent, les visites des inspecteurs santé et sécurité au travail et des médecins de prévention, dont les objectifs sont différents. A l'issue de la mission, **un rapport établi par la délégation**, doit obligatoirement être soumis au CHSCT. Les membres du comité doivent veiller à perturber le moins possible le fonctionnement des services qu'ils visitent. Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des administrations ou des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation.

Lorsqu'il n'existe pas de CHSCT, les questions d'hygiène et de sécurité sont examinées par le comité technique.

L'une des principales mesures de l'accord du 20 novembre 2009 relatif à la santé et la sécurité au travail est d'avoir adjoint aux compétences du Comité en matière d'hygiène et de sécurité une compétence sur les **conditions de travail** notamment sur les domaines suivants :

- l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches) ;
- l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibration) ;
- l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme ;
- la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes ;
- la durée et les horaires de travail ;
- l'aménagement du temps de travail (travail de nuit, travail posté) ;
- les nouvelles technologies et à leurs incidences sur les conditions de travail ;

Pour ce qui concerne les trois der-

niers points, le comité s'attachera à leur étude en vue de mesurer leurs conséquences sur l'organisation du travail et leurs effets sur la santé des travailleurs.

Il est consulté sur tous les **projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail** dans le cas où la modification des conditions de travail qui est envisagée concerne un **nombre significatif** de salariés et conduit, sur le plan **qualitatif**, à un changement **déterminant des conditions de travail des salariés**. Les mêmes critères d'importance quantitative et qualitative caractérisent les **projets d'introduction de nouvelles technologies**.

Rôle du CHSCT dans les actions de formation de l'ensemble des agents à l'hygiène et à la sécurité.

Le CHSCT, ou le cas échéant, le comité technique lorsqu'il n'est pas assisté par un CHSCT, a un triple rôle à jouer dans ce domaine :

- **organe d'impulsion** puisque l'article 51 du décret dispose qu'il "suggère toutes mesures de nature... à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité"
- consulté par l'administration lorsque celle-ci **élabore les actions de formation** : il doit être associé par l'administration à la définition du contenu général des actions de formation ;
- son président doit lui soumettre chaque année "pour avis, un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Ce programme fixe la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir dans laquelle figure les actions de formation à l'hygiène et à la

sécurité. Il précise, pour chaque réalisation ou action, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût".

Au moins une fois par an, le président présente au comité **un rapport annuel écrit faisant le bilan** de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail **et un programme de prévention** des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail .

Le comité émet un avis sur le rapport et le programme mais peut également proposer un ordre de priorité et l'adoption de mesures supplémentaires.

FONCTIONNEMENT

Chaque comité élabore son **règlement intérieur** selon un règlement

type établi après avis de la commission spécialisée du Conseil supérieur de la Fonction publique.

La **présidence** des CHSCT est assurée par l'autorité auprès de laquelle est placé le comité. **Un secrétaire** est désigné par les représentants du personnel en leur sein. La mise en place d'un secrétariat désigné parmi la représentation syndicale (en complément du secrétariat administratif) doit permettre aux représentants du personnel de participer activement au fonctionnement du CHSCT. Cette désignation permet en outre d'identifier, au sein des représentants du personnel, un interlocuteur privilégié du président et des autres partenaires (médecins de prévention, inspecteur santé et sécurité au travail, assistant et conseiller de prévention), pour l'organisation du travail du CHSCT à la fois en vue de ses réunions et entre celles-ci.

DEUX REGISTRES IMPORTANTS

Le registre santé et sécurité au travail
Un registre de santé et sécurité, facilement accessible au personnel durant leurs horaires de travail et dont la localisation doit être portée à la connaissance des agents par tous moyens (notamment par voie d'affichage), doit être ouvert dans chaque service entrant dans le champ d'application du nouveau décret, quels que soient ses effectifs. Il est tenu par les assistants ou conseillers de prévention.

Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

Dans les services qui accueillent du public, un registre de santé et de sécurité, doit également être mis à la disposition des usagers. Ces derniers doivent être clairement informés de l'existence d'un tel registre.

Le registre destiné au public peut être différent de celui destiné au recueil des observations des agents.

Le chef de service doit apposer son visa en regard de chaque inscription. S'il le souhaite, il peut accompagner ce visa d'observations. S'il estime que les

remarques figurant sur le registre d'hygiène et de sécurité sont pertinentes, le chef de service prend les mesures nécessaires, quand le problème relève de sa compétence, ou saisit son supérieur hiérarchique, dans le cas contraire.

Le registre d'hygiène et de sécurité doit pouvoir être consulté à tout moment par l'inspecteur santé et sécurité au travail.

D'autre part, le CHSCT dans le ressort duquel se trouve le service, doit, à chacune de ses réunions, examiner les inscriptions consignées sur le registre de santé et de sécurité, en discuter et être informé par l'administration des suites qui ont été réservées à chacun des problèmes soulevés par ces inscriptions.

Le registre de signalement d'un danger grave et imminent

A la suite du signalement d'un danger grave et imminent soit par l'agent directement concerné soit par un membre du CHSCT, il convient que ce signalement soit recueilli de façon formalisée par le biais du registre spécial et tenu sous la responsabilité du chef de service.

Le registre spécial est tenu à la disposition du CHSCT et des agents de contrôle susceptibles d'intervenir (inspecteurs santé et sécurité au travail et, le cas échéant, inspecteurs du travail).

Réunions et ordre du jour :

Le nombre de réunions ordinaires du CHSCT est de **trois minimum par an**.

En outre, les CHSCT compétents sont réunis :

- dans un délai maximum de deux mois lorsque la moitié sans que le nombre de représentant ne puisse excéder trois représentants du personnel en fait la demande écrite au président ;
- à la suite de tout accident ayant entraîné ou pu entraîner des conséquences graves.
- en urgence.

La moitié des représentants titulaire du personnel ou, si le nombre de représentants du personnel titulaire au CHSCT est supérieur à 6, trois représentants titulaires du personnel peuvent demander l'inscription à l'ordre du jour d'une question entrant dans le champ de compétence des CHSCT. Cette demande se fait **par écrit** au président du CHSCT qui est **alors tenu**, si les conditions sont remplies (nombre de représentants requis et questions entrant dans le champ de compétence du CHSCT), **d'inscrire les points demandés à l'ordre du jour**.

Les séances ne sont pas publiques. Un procès-verbal est établi à chaque séance ; il est transmis aux membres du comité.

Seuls les représentants du personnel, sont appelés à prendre part au vote.

Publicité des travaux du CHSCT

Les travaux du CHSCT peuvent faire l'objet d'une publicité de la part des représentants du personnel. Ils doivent faire l'objet d'une publicité de la part de l'administration.

Par ailleurs, l'administration est obligé de porter à la connaissance des agents en fonction dans le ressort d'un CHSCT les projets élaborés et les avis émis par ce comité, « *par tout moyen approprié* » (affichage du procès-verbal sans renseignements à caractère nominatif, diffusion par

voie électronique, par exemple, sur un intranet, sous réserve des contraintes de sécurité des administrations et que chaque agent puisse effectivement consulter les documents ainsi mis en ligne) et « *dans un délai d'un mois* ».

Suivi des travaux du CHSCT

« *Le président du comité d'hygiène et de sécurité doit, dans un délai de deux mois, informer, par une communication écrite, les membres du comité des suites données aux pro-*

positions et avis de celui-ci »

S'il n'a pas réservé une suite favorable aux propositions, les motifs en seront donnés dans l'information écrite au CHSCT.

En outre, il est souhaitable qu'à chacune de ses réunions, le comité soit informé et procède à l'examen des suites qui ont été données à toutes les questions qu'il a traitées et à toutes les propositions qu'il a émises lors de ses précédentes réunions.

Sommaire :**AActu.**

Édito.	p 2
Pouvoir d'achat	p 3
Le télétravail dans la Fonction publique	p 4
Non-titulaires	p 10
Le libéralisme appliqué à l'éducation	p 11

Service public

Pour les droits des populations	p 5
Le centre d'exploitation et d'intervention de Breuil-le-Sec (60)	p 08

3 questions à

Marie Laure Bertrand	p 12
---------------------------	------

Le Dossier

Les richesses existent, il faut les répartir autrement .	p 13
---	------

Action sociale

Chèque vacance	p 17
----------------------	------

Protection sociale

Un budget d'attente... sous le signe de l'austérité	p 19
---	------

Vie syndicale

Droits syndicaux	p 22
------------------------	------

Le 20 octobre Jour J p 23

Euro manifestation

à Wroclaw p 23

Zig-zag dans le droit

Le point sur... .. p 24

Éditeur de la publication : UGFF-CGT

(Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires – Confédération Générale du Travail)

SIRET : 784312043 00036

Adresse postale : 263, Rue de Paris - case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX

TEL. : 01 48 18 82 31

FAX : 01 77 65 63 27

MEL : ugff@cgt.fr

SITE : www.ugff.cgt.fr

Directeur de publication : Bernard BRANCHE

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0762-9044

Prix de vente : 1,50 €

Périodicité : mensuel

Numéro de CPPAP : 0912-S-06197

Impression : "RIVET PRESSE EDITION" SARL

SIRET : 405 377 979 00019

Adresse postale : BP 15577 - 24 rue Claude-Henri Gorceix – 87022 Limoges Cedex 9

TEL. : 05 55 04 49 50

FAX : 05 55 04 49 60

MEL : accueil@rivet-pe.com

SITE : http://www.rivet-pe.fr/

Maquette : "PUBLICOM 91" SARL U.

SIRET : 434 096 277 00026

Adresse postale :

Saint Guillaume – 22110 Kergrist Moelou

MEL : publicom91@wanadoo.fr